



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**32<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 8 octobre 1999, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## **Point 10 de l'ordre du jour (suite)**

### **Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/54/1)**

**M. Rodríguez Parrilla** (Cuba) (*parle en espagnol*) :  
La raison pour laquelle notre séance d'hier a dû être levée avant l'heure semble être un appel symbolique à la réalité.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance pour la tenue de cette séance et pour les perspectives que nous offre le Secrétaire général en présentant son rapport et en prononçant son discours au début du débat général. Comme il ressort des discours précédents, nous sommes tous sans exception d'accord pour dire qu'il faut d'urgence tenir un débat de fond et orienter les Nations Unies en cette époque de néo-interventionnisme sous prétextes humanitaires.

Cuba, comme aucun autre pays, est animé de la plus grande volonté de changement, du plus grand dévouement et de la plus grande vigueur pour affronter les problèmes anciens et nouveaux, dont la solution semble échapper à l'humanité au lieu d'être à sa portée. Personne ne pourrait faire montre de plus d'optimisme ou de confiance en l'avenir que notre peuple. Il ne s'agit pas de relever les défis de la mondialisation et de la modernité avec des stéréotypes du passé. Nulle part on n'a plus évolué depuis 1959 et cherché

avec plus de courage et de dévouement à changer l'ordre international insupportable et injuste qu'à Cuba. Mais il est nécessaire, nous semble-t-il, de le faire mû par un réalisme politique plus direct, sans fuir des vérités douloureuses.

Quelqu'un dans cette salle peut-il s'imaginer dans un avenir proche, lisant sur Internet ou dans un journal qu'un pays de l'Asie du Sud-Est a demandé et a reçu mandat du Conseil de sécurité pour intervenir, sans le consentement de la Maison Blanche, dans un conflit civil au Michigan dû à des actes incontrôlés de milices locales bien connues et devant lesquels la Maison Blanche est impuissante?

Sommes-nous en train de discuter de la façon dont une coalition de pays africains pourrait intervenir, conformément à la Charte des Nations Unies, dans un pays européen contre la volonté d'un gouvernement d'extrême droite qui, sous l'emprise de sentiments grandissants de xénophobie, opprimerait les immigrants ou ses minorités?

L'objectif de ce débat est-il peut-être de décider comment les Nations Unies pourraient intervenir sur le marché et le centre de consommation de drogues le plus grand du monde?

Ou s'agit-il d'éviter que dans un acte d'arrogance irresponsable ou de folie passagère, quelqu'un qui possède une mallette nucléaire et des milliers d'ogives nucléaires ne lance quelques missiles, conventionnels ou non?

Si seulement l'ordre mondial injuste, insoutenable et tyrannique dont sont victimes les pays du Sud pouvait être remodelé par un groupe de travail ou modifié sur décision de l'Assemblée générale! Mais nous en savons suffisamment dans cette salle sur les accords non respectés, les promesses creuses et les espoirs frustrés.

Le Secrétaire général a posé des questions graves et a mis le doigt sur la corde sensible. Il incombe maintenant aux États Membres de lui donner rapidement un mandat clair afin d'éviter que des intérêts obscurs et puissants d'hégémonie ne continuent de gagner du terrain dans la réalité alors que nous, nous rédigeons des documents. Nous courons le risque de nous trouver devant un fait accompli.

Le dilemme des pays en développement est d'accepter ou non de continuer, à l'avenir, et dans des circonstances et, selon des procédures déterminées, d'être l'objet de l'intervention d'une poignée de puissances qui monopolisent pour ce faire la capacité économique et militaire, en fonction de réalités qui ne sont pas établies dans cette salle.

Cuba tient à déclarer qu'elle ne fera jamais l'objet d'une intervention, sous aucun prétexte et en aucune circonstance, parce que telle est la volonté souveraine de son peuple qui une fois déjà a couru le risque d'une intervention nucléaire — comme l'a expliqué Che Guevara dans cette salle, il y a 35 ans — et qui maintenant doit affronter les tentatives quotidiennes d'intervention de la superpuissance qui se trouve à 90 miles de nos côtes.

C'est cette conception et cet exercice de la souveraineté qui ne sauraient souffrir aucune atteinte, que nous souhaitons pour tous.

Nous comprenons la réalité d'un monde interdépendant et travaillerons inlassablement pour la mondialisation de la justice, du développement et de la solidarité. Mais compte tenu de l'ordre mondial unipolaire et néolibéral; de la dictature militaire et économique d'une superpuissance; et l'imposition d'un modèle unique, le club nucléaire, la doctrine de l'offensive militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les prétendues menaces mondiales, des pays relégués à la «périphérie euro-atlantique», le chantage financier contre les Nations Unies, la tyrannie de certains membres permanents du Conseil de sécurité et l'usage du double critère au Conseil, l'affaiblissement de l'Assemblée générale et la façon sélective d'appliquer les droits de l'homme et leur manipulation politique, il serait suicidaire d'appuyer le droit à l'intervention qui a déjà été exercé au Kosovo.

Nous ne demandons pas à la communauté internationale ou à l'ONU de rester impassibles et inactives face au génocide et aux autres crimes. Bien au contraire; nous demandons une fois de plus, du haut de cette tribune, que l'Organisation prenne d'urgence des mesures résolues pour le règlement juste et durable des conflits sans cesse croissants. L'Assemblée générale doit prendre des mesures urgentes et mandater expressément et directement le Secrétaire général pour agir immédiatement.

L'histoire montre abondamment que la paix ne peut être imposée par la force ou la guerre et que les opérations militaires ne conduisent pas à des solutions durables. À moins d'améliorer les conditions de vie des quatre cinquièmes de l'humanité qui souffrent du sous-développement et de la pauvreté, de sortir 1,3 milliard de personnes de la misère, de sauver la vie de 8 millions d'enfants qui meurent chaque année avant l'âge de 1 an et les 19 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans qui meurent chaque année de maladies curables et de malnutrition, de nourrir les 900 millions de personnes affamées, de traiter les 23 millions d'Africains atteints du sida, d'alphabétiser le milliard d'analphabètes, les conflits se poursuivront.

À moins d'arrêter l'émission irresponsable de dollars et la spéculation financière qui, en quelques heures, réduit à néant des réserves mises en place par des pays durant de longues années de sacrifices; d'assurer la même transparence de la part des institutions financières des pays industriels que celle exigée de nous, de voir le Fonds monétaire international cesser d'imposer des programmes inhumains d'ajustement structurel; de voir les Nations Unies et ses infrastructures de développement à l'abri des attaques et des contraintes des institutions de Bretton Woods; de créer une nouvelle architecture à vocation sociale; d'arrêter la folie aveugle du marché; d'empêcher les multinationales d'accroître leur contrôle de nos économies; d'arrêter l'affaiblissement constant des gouvernements; de tenir la promesse faite par l'Occident d'octroyer 0,7 % pour cent du produit national brut à l'aide publique au développement; de mettre fin à l'imposition des politiques de libéralisation acharnée qui ne sont même pas suivies par l'Occident; de freiner la consommation irrationnelle des sociétés opulentes au détriment de notre pauvreté, les conflits continueront.

Les conflits continueront aussi longtemps que le Nord continuera d'imposer un modèle politique insoutenable au plan écologique et économique qui peut éventuellement fonctionner au Nord — un modèle atteint après des siècles de monarchie absolue, sans élections justes ou libres, sans suffrage universel, sans possibilité de voter pour les fem-

mes, sans journées de travail de huit heures, sans ce que l'on appelle aujourd'hui la «bonne gouvernance», quoique ce concept doit être défini et approuvé par tout un chacun. Nous refusons de sanctifier un modèle caractérisé par une participation réduite, beaucoup d'abstention et peu de crédibilité populaire, et le mercantilisme généralisé des politiques. À moins de reconnaître que l'imposition des cultures et des frontières artificielles par les puissances coloniales a été un facteur historique essentiel dans de nombreux conflits actuels, et d'accepter le droit à l'indépendance et à l'autodétermination et d'appréhender la diversité des cultures et modèles, les conflits continueront.

S'il l'on continue d'envisager la désintégration des États et si l'on ne décrète pas fermement que les frontières existantes sont inviolables, les conflits continueront. Si la manipulation politique des droits de l'homme continue — sélectivité, partialité et double critère — et si les droits économiques et sociaux sont ignorés, si le droit au développement n'est pas respecté, si un droit international en matière de droits humains abstrait et sectaire est imposé, si tous les droits humains ne sont pas garantis pour tous, les conflits continueront.

Pour agir, l'ONU a besoin d'urgence de se démocratiser. L'Assemblée générale doit résolument exercer ses pouvoirs, même dans le domaine des conflits. Selon la Charte, les moyens d'agir des Nations Unies en cas de conflit vont au-delà des pouvoirs importants du Conseil de sécurité, mais plutôt se prolongent avec l'Assemblée générale où il n'existe pas de politique d'hégémonie mondiale ou régionale, où il n'y a pas de droit de veto obsolète et où chacun dispose d'une voix et d'un droit de vote.

Le Conseil de sécurité doit être élargi et assurer une représentation équitable aux pays en développement. Le veto doit disparaître ou tout au moins être restreint au Chapitre VII de la Charte. La pratique «deux poids, deux mesures» doit cesser. Les excès du Conseil doivent être évités et ses insuffisances corrigées. Il est impératif d'appuyer l'autorité légitime du Conseil et d'empêcher cette autorité d'être bafouée, ignorée et manipulée.

La prééminence, la pertinence absolue et l'inviolabilité de la Charte doivent être rétablies dans les faits. La Charte n'est pas simplement une autre source de droit mais la pierre angulaire de l'ONU et de ce qui reste du régime juridique international précaire. C'est le fondement du système de sécurité collective conçu par l'humanité pour empêcher, éviter et régler les conflits.

Nous n'acceptons pas l'idée d'une «diplomatie appuyée par la force», ni l'idée de «diplomatie fondée sur le recours à la force», que l'on tente de nous imposer à coups de canon. Nous pensons que la prétendue intervention humanitaire, comme celle qui a eu lieu au Kosovo, est tout simplement une violation de la Charte et du droit international. La Charte définit clairement les conditions dans lesquelles l'ONU peut recourir à la force pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cuba rejette catégoriquement toute action de force non conforme aux dispositions de la Charte. Il ne peut y avoir de justification à ces actes.

Dissimuler l'ingérence et l'interventionnisme sous couvert d'«actions humanitaires» est non seulement inacceptable, mais cela dénature le cadre légal que nous avons adopté aux Nations Unies en ce qui concerne l'assistance humanitaire authentique. Il est évident que le concept de prétendue intervention humanitaire n'est consacré dans aucune des dispositions de la Charte. Aussi, nous nous demandons s'il figure dans une proposition d'amendement à la Charte. Si tel est le cas, l'Organisation dispose d'une procédure qui doit être respectée. Cette procédure comprend notamment un débat et une prise de décisions avec la participation de tous les États Membres.

Une tactique bien connue de certains pour servir leurs intérêts consiste à essayer d'imposer subrepticement des concepts étrangers à la Charte en profitant de toute faille minime qui se présente dans les mécanismes d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques des Nations Unies. Cela est inacceptable dans cette Organisation.

Nous convenons avec beaucoup de nos collègues qu'il est important de créer aux Nations Unies une culture de la prévention. Cependant, la première étape ne peut être que celle de parvenir à une entente commune entre nous tous sur la portée, les implications et les méthodes pratiques à mettre en oeuvre pour que cette culture devienne une réalité.

Il est également incontestable que l'on doit pouvoir compter sur des instruments appropriés d'alerte rapide face aux phénomènes qui pourraient dégénérer en conflits, mais il n'est pas acceptable que ceci soit fait par le biais des mécanismes dont disposent les seules nations industrialisées pratiquement pour obtenir à leur convenance des informations sur le reste du monde. Depuis quelques années, nous sommes saisis de propositions qui, en réalité, ne constitueraient qu'un prélude à l'ingérence la plus flagrante et la plus évidente.

On vante beaucoup la diplomatie préventive, mais, dans la pratique, on ne nous dit pas exactement ce que l'on recherche avec elle. Nous nous demandons en quoi cette idée est différente de la médiation ou des bons offices qui, par définition, ont été historiquement réalisés par les Secrétaires généraux de l'Organisation. Le fait que l'on change de nom aujourd'hui nous montre que les notions ont également été modifiées de façon substantielle. Je crois que l'Assemblée mérite de savoir quelles sont ces modifications.

On parle bien peu du principe du consentement, alors que l'on parle beaucoup trop de l'imposition de la paix, sans tenir compte du fait que dans un monde où la justice et l'équité prévalent la paix ne saurait être imposée, mais plutôt réalisée par le biais du développement, des possibilités égales pour tous les citoyens, de l'absence de corruption et en garantissant à la population une véritable participation dans la conception de son propre destin.

En somme, il n'existe aucune justification pour violer les principes du droit international et la Charte des Nations Unies. Ces principes constituent la seule garantie dont disposent les pays en développement pour défendre leur indépendance par les moyens juridiques. Seul le Conseil de sécurité dispose, en vertu de la Charte, du pouvoir d'imposer des mesures qui entraînent l'emploi de la force. Le recours à la force dans toute autre circonstance est illégal et illégitime. La Charte des Nations Unies établit également des mécanismes qui permettent à l'Assemblée générale d'adopter des décisions et des actions, même lorsque le Conseil de sécurité se voit dans l'impossibilité d'agir. Toute nation a le droit d'adopter son propre modèle de système politique et de développement économique et social. Toute imposition de modèles étrangers est illégitime. Il est inadmissible d'appliquer deux poids, deux mesures.

Cuba se prononce pour la défense de l'Organisation des Nations Unies et pour sa réforme approfondie. Cuba se prononce, dans le cadre de cette position indéfectible, en faveur d'actions courageuses, honnêtes, légitimes et urgentes, qui ne servent jamais à justifier le recours à la force et l'abus du pouvoir par un petit nombre de puissances hégémoniques ni à détruire notre souveraineté et les principes qui la garantissent, mais à s'attaquer tant aux causes profondes de ces actions que les faits dramatiques qui provoquent des tragédies humanitaires comme celles qui se sont produites dans certaines régions de notre monde agité. L'histoire ne nous pardonnerait pas de commettre l'erreur d'adopter un autre comportement.

**Mme Ramiro-López** (Philippines) (*parle en anglais*) :  
Je tiens à remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan,

de sa déclaration et de son rapport qui figure au document A/54/1, lequel nous donne un aperçu général de l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport reflète les tâches de plus en plus complexes que les États Membres ont confiées à l'Organisation et nous offre des idées stimulantes qui méritent un examen approfondi.

Le monde, en perpétuelle mutation, constitue un défi pour les Nations Unies aujourd'hui. Sans nier les avantages que notre génération a tirés des changements et des bouleversements intervenus dans la politique internationale, la communauté internationale reste préoccupée par la croisade sans fin menée pour réaliser la paix et le développement, protéger les droits de l'homme, promouvoir la primauté du droit et lutter contre l'injustice et la criminalité. Aujourd'hui plus que jamais, alors que le nouveau millénaire se rapproche irrémédiablement, l'Organisation des Nations Unies est confrontée au défi de faire montre d'une créativité sans précédent pour réaffirmer les principes de la Charte qui l'a créée.

Mais l'ONU doit procéder à une évaluation critique de ses performances et même repenser la manière dont elle opère dans l'application des principes énoncés dans la Charte. Il ne saurait y avoir, ni maintenant ni dans un proche avenir, de substitut au rôle clef joué par l'ONU pour satisfaire les nombreuses exigences d'un monde en transition. Les États Membres devraient s'efforcer résolument de transformer l'ONU en un organisme mondial moderne, efficace et réformé pour assumer les multiples responsabilités que lui a confiées la communauté internationale.

La première et la principale de ces responsabilités est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À la fin du siècle, l'ONU apparaît une fois encore comme un acteur principal, comme l'attestent les nombreuses demandes pour qu'elle intervienne dans plusieurs situations de crise. Le Conseil de sécurité est l'organe principal chargé d'assumer ces responsabilités, mais, comme on l'a déjà signalé, sa structure élitiste et son processus de prise de décisions — qui a été et reste vulnérable au veto — mettent en doute la capacité du Conseil de sécurité de représenter la communauté internationale, et non pas seulement les membres influents du Conseil. Cet élément fait qu'il est encore plus pressant pour les Nations Unies de revoir de façon approfondie les méthodes de travail du Conseil pour lui permettre de réagir plus rapidement aux situations de crise.

Une des questions les plus importantes traitées dans le rapport du Secrétaire général est la notion de l'intervention humanitaire et ses conséquences sur les notions traditionnelles de souveraineté étant donné les nombreuses crises et les

situations d'urgence humanitaire complexes que connaît le monde contemporain. Aujourd'hui, la nature des conflits a changé, leurs effets et causes sont plus complexes et d'une plus grande portée.

Ce que l'on semble envisager maintenant c'est un rôle d'intrusion des Nations Unies, un rôle qui ne se limite pas à la facilitation d'un règlement politique de compromis entre les parties, mais qui comprend la résolution de certaines causes sous-jacentes de conflits, la détermination de conditions à la participation politique, comme les élections, la formation des fonctionnaires et de la police, et la consolidation des institutions démocratiques, entre autres. Dans les cas les plus graves, l'Organisation des Nations Unies peut même assumer une partie de l'administration gouvernementale. Du fait que leur rôle naturel est de traiter des causes structurelles profondément enracinées de conflits et des violences, et des réformes fondamentales et solutions plus permanentes à ces conflits, la diplomatie préventive et les interventions pour consolider la paix tendraient à engager les Nations Unies bien plus qu'auparavant dans les affaires intérieures des États. Il va sans dire que ces éventualités ont préoccupé de nombreux pays. La controverse risque de persister alors que la notion de souveraineté nationale et de la souveraineté de l'État subit des mutations imprévisibles.

Les vues de ma délégation sur cette question ont été clairement exprimées dans l'allocution prononcée par le Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines à 21e séance, le 1er octobre, lors du débat général :

«La souveraineté des États est importante et elle le restera. Et il en va de même pour la souveraineté des individus. Pour ma délégation, ce n'est pas un hasard que la redéfinition de l'une corresponde à une nouvelle conscience de l'autre. Ces évolutions ne doivent pas être vues comme étant parallèles, comme si elles ne pouvaient pas se rencontrer; en fait, elles sont convergentes.

Mais nous convenons avec le Secrétaire général que la question la plus importante aujourd'hui est de savoir comment l'ONU — le seul instrument véritablement universel, bien qu'imparfait, dont dispose la communauté internationale — peut répondre aux crises dans les domaines politique, des droits de l'homme et humanitaire qui touchent une si grande partie du monde. Nous devons être plus créatifs lorsque nous traitons de problèmes relatifs à des violations massives et systématiques des droits de l'homme. Si nous voulons donner à l'Organisation des Nations Unies les

moyens de s'acquitter du mandat énoncé dans la Charte, il faut que nous, États Membres, mettions à jour nos notions d'intérêt national.»

S'agissant de la question relative à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations régionales et à la sécurité, nous convenons avec le Secrétaire général qu'il est indispensable et souhaitable d'appuyer les accords et les initiatives régionaux et sous-régionaux en matière de paix et de sécurité internationales. L'ONU, ne disposant pas de la capacité, des ressources ni des compétences nécessaires pour traiter tous les problèmes propres à chaque région du monde, devrait compléter plutôt que supplanter les efforts de paix régionaux.

Les problèmes humanitaires mentionnés dans le rapport du Secrétaire général constituent l'une des principales préoccupations de mon gouvernement. L'assistance aux victimes de conflits est un impératif moral et elle doit être poursuivie parallèlement aux efforts de règlement des conflits. Bien que l'assistance humanitaire ait un caractère immédiat, elle représente, dans le même temps, une étape indispensable vers le redressement et le développement. L'assistance humanitaire devrait non seulement être dénuée de toute considération politique mais également jeter, autant que possible, les bases initiales — mais néanmoins solides — du développement après le conflit. Elle doit aussi pleinement respecter la souveraineté des pays bénéficiaires, qui devraient être consultés à cet égard, et n'être menée qu'avec le consentement de ceux-ci.

Nous sommes heureux de constater que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait de son mieux pour coordonner les interventions des diverses institutions face à différentes situations d'urgence humanitaire. L'action humanitaire doit être menée rapidement si l'on veut minimiser les pertes en vies humaines et la détérioration des conditions de vie. Il est donc essentiel que l'assistance soit mobilisée sur le champ et acheminée vers les zones d'urgence. Les besoins doivent donc être évalués au plus vite de manière à ce que les donateurs éventuels disposent des informations leur permettant de réagir rapidement à l'appel.

Les attaques perpétrées contre le personnel humanitaire continuent d'être un des principaux obstacles à l'acheminement de l'assistance humanitaire. À cet égard, tous les pays, et en particulier les pays hôtes, doivent faire le nécessaire pour assurer la sécurité de l'ensemble du personnel humanitaire.

Les situations d'urgence humanitaire sont souvent des situations complexes nécessitant la participation de ceux qui

sont disposés à fournir une aide et qui sont en mesure de le faire. La coopération et la coordination interinstitutions, notamment sur les lieux où l'assistance humanitaire est requise, doivent assurer la participation des autres protagonistes locaux et internationaux, tels que les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les groupes religieux ou le secteur privé.

Nous nous sommes aperçus très tôt que les instruments juridiques à caractère général n'étaient pas suffisants pour traiter de la question des droits de l'homme. L'Organisation n'a pas perdu de temps pour combler ce vide. Nous disposons aujourd'hui d'instruments juridiques en matière de droits de l'homme qui couvrent pratiquement tous les domaines mais il faut aller plus loin.

Dans son rapport, le Secrétaire général met l'accent sur un fait tragique, à savoir que les droits de l'homme sont délibérément bafoués un peu partout dans le monde et que les génocides, les massacres, les exécutions sommaires et arbitraires, la torture, les disparitions forcées, l'esclavage, la discrimination, la misère endémique et les persécutions des minorités sont loin d'avoir disparu.

Nous devons non seulement adopter des instruments normatifs couvrant tous les autres domaines des droits de l'homme mais également renforcer l'application et le respect des régimes existants. La création de la Cour pénale internationale constitue un pas dans cette direction. Les négociateurs ont dû faire face à de nombreux problèmes portant sur des thèmes délicats, mais il faut reconnaître qu'ils ont su, avec l'aide du Secrétaire général, surmonter nombre d'entre eux. Nous sommes en train d'élaborer des règles d'application. Les difficultés se sont quelque peu aplanies et je suis convaincu que les travaux de la Commission préparatoire en la matière seront couronnés de succès.

Les Philippines saluent les efforts faits par le Secrétaire général pour réformer l'Organisation en la rendant plus efficace et en adoptant une stratégie de gestion des ressources humaines encourageant l'excellence de la gestion et la responsabilité. Nous nous félicitons de la contribution apportée par le Bureau des services de contrôle interne, depuis sa création il y a cinq ans, pour responsabiliser davantage les cadres de direction dans l'ensemble de l'Organisation.

Nous avons pris note de l'intention du Secrétaire général de placer les économies réalisées grâce aux mesures d'efficacité dans un compte pour le développement et de les mettre à la disposition de projets supplémentaires. Nous avons appuyé la création de ce compte tout en soulignant

que le transfert de ressources générées par les gains de productivité sur le compte pour le développement ne devait pas être un exercice de réduction budgétaire ni se traduire par une séparation involontaire de personnel ou avoir une incidence sur la pleine application des programmes et des activités décidés par les organes délibérants. Nous déplorons que les discussions portant sur les modalités d'exécution et la durée du compte pour le développement n'aient pas encore été conclues. Nous espérons que cela pourra se faire rapidement.

C'est avec une profonde préoccupation que les Philippines ont pris note au paragraphe 294 du rapport du Secrétaire général de la persistance de la situation financière critique de l'Organisation, situation qui entrave la capacité de celle-ci à mettre en oeuvre efficacement les programmes et les activités décidés par les organes délibérants. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a récemment évoqué les perspectives assez sombres concernant le remboursement des pays fournisseurs de contingent et de matériel aux différentes opérations de maintien de la paix, parmi lesquels se trouvent de nombreux pays en développement, à moins d'un règlement important de leurs arriérés par les États Membres, en particulier le principal contributeur. Nous pensons que la seule solution viable à la crise financière persistante de l'ONU est que tous les États Membres, en particulier le principal contributeur, règlent au plus vite leurs arriérés et qu'à l'avenir, ils paient leur quote-part en totalité, en temps voulu et sans condition.

**M. Wouters** (Belgique) : Je voudrais remercier le Secrétaire général pour l'élaboration et la présentation, le 20 septembre, du rapport que nous examinons aujourd'hui à l'Assemblée générale. La décision d'introduire le rapport en séance plénière en préface au débat général, reste une innovation heureuse permettant une meilleure concrétisation du débat ministériel. L'intérêt de ce document est incontestable. La description des activités de l'Organisation permet de jauger au mieux la place et l'action de notre organisation à la lumière des grandes mutations dans le monde. De plus, le rapport offre une occasion au Secrétaire général d'identifier les grands événements et défis de l'année et d'y ajouter des interprétations ou conclusions orales comme il l'a fait en soulevant les questions de l'intervention humanitaire. Plusieurs intervenants s'y sont référé et nous avons entendu hier matin une proposition de procédure présentée par le distingué Représentant permanent de l'Égypte.

Le message le plus important du rapport reste, à notre sens, le constat que les forces de la globalisation et de la coopération internationales continuent d'exiger une adaptation en profondeur de l'Organisation, ainsi qu'une grande

disponibilité du Secrétaire général pour rendre à l'Organisation la place centrale qu'elle mérite dans la vie internationale.

Quand le Secrétaire général déclare :

*(L'orateur poursuit en anglais)*

«Je me suis donné pour objectif suprême de redonner à l'Organisation des Nations Unies la place qui lui revient dans le maintien de la paix et de la sécurité, et de la rapprocher des peuples qu'elle sert», (A/54/PV.4)

*(L'orateur reprend en français)*

ma délégation le soutient entièrement dans ses propos de même que dans ses efforts visant à transformer l'Organisation des Nations Unies en une organisation plus simple, plus intégrée, plus focalisée, qui soit capable d'accomplir sa mission dans ses divers domaines d'activité avec le maximum de synergie et d'efficacité.

Les propos du Secrétaire général méritent d'autant plus notre appui qu'ils s'inscrivent dans une initiative de restructuration globale visant à adapter l'ensemble de l'Organisation aux impératifs du monde moderne. Un tel processus fait appel à l'engagement résolu de tous les États Membres, exige une réaction collective rapide et sans équivoque. De plus, le Secrétaire général indique bien les domaines et surtout les crises pour lesquelles les réponses de la communauté internationale ont été imparfaites, partielles ou marquées par une vision étroite des intérêts en cause. C'est en effet à partir d'une meilleure vision de l'intérêt général et une meilleure connexion aux valeurs de la Charte que nous serons à même de mieux concevoir le rôle global de l'Organisation dans la prévention des conflits, que nous serons à même de mieux développer des liens essentiels entre les tâches politiques et l'oeuvre de développement de l'ONU et de mieux assurer les progrès dans le respect des droits de l'homme et du droit international en tant qu'élément clef de l'Organisation.

Cinq autres aspects du rapport méritent d'être soulignés. Primo, nous avons observé avec tristesse les lourdes conséquences des catastrophes naturelles qui se sont abattues sur les Caraïbes, la Turquie, la Grèce, Taiwan, les Bahamas, l'Inde, le Bangladesh, la Chine, et tant d'autres pays et régions dans le monde. Nous partageons la douleur et le deuil des victimes et nous continuerons à nous montrer solidaires de façon concrète. Le Secrétaire général a eu raison d'attirer notre attention sur la nécessité de développer

davantage et de mieux équiper le système d'alerte avancée permettant de mieux répondre à ces situations.

Deuxièmement, comme le constate le Secrétaire général, le nouvel environnement mondial exige une coopération plus systématique entre l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs qui s'emploient à promouvoir la sécurité politique et économique à tous les niveaux. Qu'il s'agisse d'organisations régionales ou même des acteurs extérieurs à l'État. À ce propos, nous accueillons favorablement les progrès accomplis dans le dialogue entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, et ceci sous l'impulsion du Conseil économique et social.

Troisièmement le Secrétaire général souligne également la gravité extrême de la situation financière de l'Organisation. La santé financière des Nations Unies ne s'est guère améliorée au cours des douze derniers mois. La Belgique pense que les États qui accusent des arriérés de paiement causent un préjudice à la communauté internationale dans son ensemble. Ce préjudice est considérable. Il dépasse le manque à gagner des dettes accumulées, car il empêche l'Organisation de remplir pleinement son mandat. Il complique dangereusement l'exercice des réformes qui a été entrepris. Il n'existe ni amende ni sanction qui puisse compenser ce préjudice causé à la coopération internationale et au progrès social.

Quatrièmement, la réforme du Conseil de sécurité constitue un autre de ces exercices exigés par la réforme globale de l'Organisation. Ce dossier délicat doit être jugé sur les mérites qui lui sont propres. Il s'agit d'éviter aussi bien l'affrontement improductif que le report définitif de cet aspect fondamental de la réforme.

Cinquièmement, la promotion de la paix et du développement durable en Afrique constitue un thème important dans le rapport. Un grand nombre d'intervenants au débat général ont plaidé en faveur d'une politique plus active et plus généreuse de l'Organisation à l'égard du continent africain si durement éprouvé. Mon pays souscrit pleinement à cet appel et apportera sa part à l'effort collectif.

Le rapport du Secrétaire général traite d'une multitude d'autres questions sur lesquelles je ne me suis pas étendu. J'ai simplement tenu à mettre l'accent sur celles qui me paraissent essentielles, ce qui n'enlève rien à l'importance des autres aspects du rapport. Celui-ci constitue un cadre de référence fort utile pour l'action de l'ONU et les travaux de la présente session de l'Assemblée.

Je voudrais remercier le Secrétaire général et j'exprime l'espoir qu'il suivra la même démarche l'année prochaine pour la présentation du rapport.

**M. Dahlgren** (Suède) (*parle en anglais*) : Dans l'introduction de son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a traité du défi humanitaire. Ses remarques ici, à l'ouverture du débat général, ont principalement porté sur les perspectives de la sécurité humaine et de l'intervention au prochain siècle.

D'emblée, je voudrais rendre hommage, au nom du Gouvernement suédois, au Secrétaire général Kofi Annan, pour la façon dont il a abordé ces questions capitales. Car elles sont capitales pour nous, à l'Assemblée générale, ainsi que pour les membres du Conseil de sécurité, et pour l'Organisation tout entière. Elles sont capitales pour les Gouvernements que nous représentons. Et, surtout, elles sont capitales pour tous les individus de par le monde, dont la sécurité — et même la survie — est menacée par des catastrophes humanitaires.

Nous avons vu bien des exemples de ce genre de catastrophes au cours de l'année écoulée. Il y eu la violence au Timor oriental, du fait de forces qui refusent d'accepter la démocratie, qui a occasionné des dégâts considérables dans un territoire qui aurait dû pouvoir s'engager sur la voie de l'indépendance dans la paix. Il y a eu aussi le «nettoyage ethnique» au Kosovo, qui a contraint près d'un million d'individus à quitter leur foyer, leur village, et souvent leur famille. Il y a eu aussi, exemple terrible que je n'oublierai jamais, les enfants en Sierra Leone, des milliers d'entre eux mutilés par les rebelles, enlevés de leurs parents, forcés à prendre des drogues, utilisés comme enfants soldats, et soumis aux pires sévices.

L'Organisation des Nations Unies a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. La sécurité de chaque État Membre était alors le centre de notre attention. La Charte a établi un système de sécurité collective. Plus jamais, a-t-on dit alors, un État ne serait attaqué par un autre État sans que le reste du monde ne vienne à son secours.

Mais la sécurité ne relève pas uniquement des États. La sécurité est également un besoin pour les individus. Trop de personnes sur cette terre sont soumises à la persécution et à l'oppression et vivent dans des conditions où leur vie est en danger. En tant qu'êtres humains, nous ne pouvons ignorer ce fait, même si cela se passe au-delà de nos frontières, dans un autre État. L'important principe de souveraineté nationale ne saurait être invoqué pour occulter des

violations systématiques des droits de l'homme commises impunément.

Mon gouvernement est d'avis que la sécurité de l'individu doit être considérée comme étant aussi importante que la sécurité des États. Ces deux objectifs sont reliés entre eux. La sécurité à long terme d'un État dépend de la sécurité et du bien-être de ses habitants. Et bien trop souvent, dans le passé, la sécurité de l'État a été invoquée comme excuse ou comme prétexte pour des actes qui portaient atteinte à la sécurité de son peuple.

Le Secrétaire général a parlé avec éloquence, le 20 septembre, ici-même, de la conscience collective de l'humanité — une conscience qui hait la cruauté, dénonce l'injustice et recherche la paix pour tous les peuples, comme il l'a dit. Pour nous, cette conscience suppose également que la communauté internationale a le devoir d'agir dans des situations où la sécurité des populations est mise en danger.

L'Organisation des Nations Unies est l'instance qui s'impose pour faire face à de telles situations. Il faut dès lors faire beaucoup plus pour que l'ONU soit à la hauteur de ce défi, tout d'abord dans le domaine de la prévention des conflits. Le Ministre suédois des affaires étrangères a annoncé au cours du débat général que le Gouvernement avait adopté un programme d'action qui, espérons-le, contribuera à réorienter l'attention de la gestion des crises vers l'action préventive rapide. Et n'oublions pas que l'ONU a déjà à sa disposition plusieurs instruments de diplomatie préventive, qui devraient être utilisés plus fréquemment.

Il est avant tout nécessaire de s'attaquer aux causes profondes des conflits; c'est-à-dire qu'il faut éliminer la pauvreté, assurer un développement durable et promouvoir les droits de l'homme et une bonne gouvernance dans le monde entier. En outre, il importe de renforcer la capacité des États à apporter secours aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armés et de faire davantage pour éviter que des situations d'urgence se produisent.

Il est facile d'être d'accord là-dessus, mais la question la plus difficile est de savoir comment la communauté internationale devrait traiter les conflits violents lorsqu'ils se circonscrivent à un pays. Comment pouvons-nous résoudre ce dilemme alors que nous voulons respecter la souveraineté de chaque nation tout en cherchant à améliorer la sécurité partout dans le monde? Ou, plus précisément, le fait qu'une catastrophe humanitaire se produise à l'intérieur des frontières d'un État empêche-t-il automatiquement l'Organisation d'agir? Nous pensons que ce n'est pas le cas.

Comme le Représentant permanent de Singapour l'a déclaré ici mercredi dernier, dans la pratique, la souveraineté n'a jamais été absolue. Tout d'abord, un conflit interne peut très bien constituer une menace à la paix et la sécurité internationales et justifier en conséquence une action du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII. C'est pourquoi mon Gouvernement a estimé qu'il aurait été utile, au printemps dernier, que le Conseil de sécurité décide de mettre fin aux actions du Président Milosević au Kosovo et nous regrettons que cela n'ait pas été possible.

Il peut également y avoir d'autres cas où l'ONU doit nécessairement prendre des mesures, y compris des mesures coercitives, pour enrayer une catastrophe humanitaire. Il sera toujours nécessaire de juger des situations au cas par cas mais les décisions devraient être prises dans un cadre dont nous aurons tous convenu. Notre tâche consiste à définir ce terrain d'entente, à trouver la base sur laquelle nous pourrions agir lorsque la sécurité est menacée, conformément aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte. La Commission de gouvernance mondiale a présenté il y a quelques années une proposition intéressante sur la manière dont une intervention pourrait être autorisée dans des cas qui constituent une violation de la sécurité des personnes si flagrante et si extrême que cela exige une réponse internationale.

Quels que soient les résultats auxquels nous parviendrons dans ce processus, il faut garder à l'esprit un facteur essentiel, à savoir, la responsabilité principale qui incombe au Conseil de sécurité d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous souvenons tous des exemples récents dans lesquels le Conseil s'est trouvé paralysé et écarté par des États ou des groupes d'États qui sont intervenus à sa place. Je voudrais donc conclure avec une parole d'appui aux efforts faits actuellement pour rétablir l'autorité du Conseil de sécurité et pour renforcer sa légitimité. Mon gouvernement estime qu'un Conseil de sécurité élargi, mieux à même de refléter les réalités du monde d'aujourd'hui, répondrait également mieux aux intérêts et à la sécurité de tous les peuples. Le moment est venu de faire en sorte que cette conviction largement partagée se transforme en action concrète.

**M. Ka** (Sénégal) : Je voudrais commencer mon intervention par exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour la qualité de son rapport sur l'activité de l'Organisation, rapport qui présente le double avantage d'être à la fois concis et complet. Encore une fois, et comme il s'y est toujours engagé, le Secrétaire général nous a dressé, sans complaisance, la situation d'un monde en quête de paix, de développement et de coopération internationale, mais en

proie, de plus en plus, à des menaces nouvelles nées de conflits divers. Le Secrétaire général aborde dans son rapport, et fort opportunément, la vision de l'Organisation pour passer en revue les défis et les enjeux d'un monde dominé par la mondialisation.

Nous sommes au seuil d'un nouveau millénaire. Plus que jamais nous devons orienter nos efforts vers l'avènement d'une ère de paix, de stabilité, et agir de concert pour parvenir à créer un climat propice à une entente entre les nations et les peuples.

C'est dans ce contexte que ma délégation appuie la proposition du Secrétaire général de soumettre un rapport spécial à l'Assemblée du millénaire qui contiendra un ensemble de recommandations réalistes qui permettront à l'Organisation d'accomplir sa mission de solidarité humaine pour les prochaines années.

Parlant de cette solidarité humaine, le Secrétaire a accordé une attention spéciale au défi humanitaire pour souligner avec pertinence le besoin de mettre au point des stratégies de prévention qui nous permettraient d'agir plus efficacement avant même que les situations d'urgence ne se produisent. Nous devons en effet, de plus en plus, cultiver nos réflexes de prévention des crises et des tragédies, et abandonner nos penchants à attendre pour ensuite réagir à des situations déjà très pénibles pour ne pas dire catastrophiques.

Face à certaines urgences humanitaires et devant certaines catastrophes naturelles, il nous revient, à nous tous, le devoir de subvenir aux besoins des victimes de ces guerres et de ces catastrophes en agissant avec diligence, efficacité et sans discrimination. Il y va de la crédibilité du système, il y va de la cohésion de la communauté internationale.

À cet égard, qu'il me soit permis de lancer un appel pour que nous dépassions ce débat difficile et délicat sur le droit d'ingérence, source de division au sein de l'Assemblée générale en raison du dilemme qu'il pose entre l'urgence d'agir vite et avec efficacité en cas de conflit ou de violations massives des droits de l'homme, et un autre droit régalien reconnu à tout État, celui de sauvegarder sa souveraineté nationale.

Nous avons l'intelligence et la capacité d'encadrer ce débat en instaurant entre nous une véritable culture de la communication qui devrait nécessairement reposer sur des échanges de vues dans un climat de confiance réelle. En définitive, nous devons réfléchir ensemble, nous devons agir

ensemble en faveur de la définition de critères appropriés qui nous permettront demain de répondre collectivement et efficacement aux situations d'urgence humanitaire.

Nous devons aussi oeuvrer de concert pour renforcer le rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité en particulier en rendant le fonctionnement du Conseil plus crédible, plus représentatif et plus démocratique. En effet, seule l'ONU peut définir et promouvoir un ordre du jour universaliste et adapté qui puisse permettre de surmonter les problèmes et les clivages actuels.

S'agissant du maintien de la paix, mon pays, le Sénégal, voudrait, encore une fois, réaffirmer sa foi dans le rôle important que joue l'ONU dans ce domaine et réitérer son engagement résolu à apporter son soutien, dans la mesure de ses capacités, au bon déroulement des opérations de maintien de la paix à travers le monde.

Nous partageons les idées exprimées par le Secrétaire général sur l'importance et la priorité qu'il faudrait accorder à la diplomatie préventive par l'exploitation de l'arsenal d'instruments politico-diplomatiques et des voies de recours pacifiques dont dispose la communauté internationale.

C'est le lieu de rappeler le souhait répété des États d'Afrique, de l'Afrique — ce continent qui paie un lourd tribut aux situations de conflits — de recevoir une assistance plus substantielle pour le Fonds de la paix de l'Organisation de l'unité africaine, destiné à renforcer les capacités africaines en matière de gestion et de règlement des conflits.

C'est le lieu de remercier aussi les Gouvernements de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni pour l'assistance qu'ils apportent à des pays d'Afrique pour leur permettre d'intervenir avec rapidité et efficacité dans les opérations de maintien de la paix et de secours humanitaires d'urgence.

Nous estimons aussi qu'une interaction renforcée entre l'ONU et les organisations régionales, en Afrique notamment, pourrait contribuer à réduire les risques de déclenchement des conflits. C'est dans cet esprit que ma délégation souscrit aux propositions du Secrétaire général sur la nécessité de poursuivre le renforcement du concept de consolidation de la paix après les conflits, qui permettrait le relèvement des sociétés et des États détruits par les guerres. Ma délégation, dans le cadre du chapitre sur la consolidation de la paix, recommande fortement l'intégration du concept de culture de la paix dans toute approche de reconstruction nationale après les conflits.

Le Secrétaire général a consacré une grande partie de son rapport à l'élimination de la pauvreté, qui est devenue pour les institutions du système des Nations Unies un objectif prioritaire. À ce sujet, il faut se féliciter des efforts consentis pour aider les pays en développement à se rapprocher de leurs objectifs de développement durable. Nous devons alors redoubler d'efforts pour en particulier stimuler les investissements et la croissance, et traiter les questions liées à la dette et à la marginalisation des pays en développement dans une économie mue par le phénomène de la mondialisation. Ce phénomène de la mondialisation, malgré son potentiel d'opportunités, nous renvoie jusque-là, pour l'essentiel, à l'image d'une promesse insatisfaite et de perspectives peu crédibles de croissance et de développement pour les pays du tiers monde. Il s'agit donc là d'un pari audacieux qu'il nous faut relever si nous voulons bâtir un nouvel ordre mondial plus juste et plus équitable et, également, contribuer à éliminer les causes de conflits et d'instabilité à travers le monde.

Pour terminer, je voudrais souligner à nouveau le rôle irremplaçable de l'ONU dans la vie politique, économique et sociale de notre société moderne. Puissent les délibérations sur le rapport du Secrétaire général permettre de tirer profit des leçons et des expériences ici et là et nous aider à préciser les enjeux et les priorités du prochain siècle en matière de maintien de la paix, de progrès économique et social et de promotion des droits de l'homme.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier et à féliciter le Secrétaire général de son rapport détaillé sur l'activité de l'Organisation. Nous le félicitons également d'avoir soulevé une question très importante, d'actualité, mais aussi délicate à notre intention, à savoir la question de l'intervention humanitaire, qui doit être traitée fermement par les États Membres.

Le thème essentiel du rapport du Secrétaire général — relever le défi humanitaire — est particulièrement pertinent dans la conjoncture actuelle, marquée par de nombreuses catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et tragédies dans beaucoup de régions du monde. Dans le sillage de ces crises, on ressent avec force que l'Organisation des Nations Unies doit faire le maximum pour être à même de réagir, pour renforcer ses capacités et faire la jonction entre secours d'urgence et relèvement rapide. À l'évidence, il est bien plus bénéfique, plus durable et beaucoup moins coûteux d'adopter une attitude de prévention que de réagir après coup aux catastrophes.

Dans la réponse à ces situations de crise, il faut une coopération et une coordination efficaces et accrues entre

les différents organismes de l'ONU et internationaux, que nous devons continuer d'appuyer fermement dans tous les aspects de leur travail. En relevant ces défis humanitaires, il est important par ailleurs de faire preuve d'équité et d'impartialité. Ceux qui sont touchés, en Afrique ou ailleurs, devraient recevoir une assistance humanitaire en temps voulu.

Le Secrétaire général a soulevé la question pertinente de l'intervention humanitaire suite à l'inaction de l'Organisation face à la guerre génocide au Rwanda et à ses horribles conséquences, ainsi qu'à l'intervention forcée au Kosovo, qui a permis de sauver des milliers de vies et de faire échec à la politique de haine et d'épuration ethnique qui y faisait rage — intervention qui s'est faite hors de l'autorité du Conseil de sécurité. Il est bon que le Secrétaire général soulève cette question, car la communauté internationale ne saurait rester les bras croisés face à des tragédies humanitaires de cet ordre. Notre sens inné de ce qui est moral, aiguë par les acquis de l'ère technologique — comme les médias électroniques, qui ont transformé le monde en un véritable village planétaire — nous poussent à l'action. De fait, la question est particulièrement actuelle dans le contexte de notre effort pour définir le rôle de l'ONU au nouveau siècle et au nouveau millénaire.

Au coeur du problème soulevé par le Secrétaire général se trouve l'efficacité de l'Organisation dans la réponse aux situations de crise, y compris les graves tragédies humanitaires qui se déroulent sous nos yeux, ou la question même de savoir si elle doit ou non y répondre. Mais comme l'a souligné le Secrétaire général lui-même, il existe bien d'autres types de réponse qui pourraient être tout aussi efficaces, sinon plus, que l'intervention musclée — qui, si l'on vient à l'envisager, doit indubitablement représenter un dernier recours. En abordant la question, le Secrétaire général a interprété la Charte de façon novatrice, en se fondant sur l'argument que la Charte est un document vivant dont les nobles principes sont tout aussi valables de nos jours qu'ils l'étaient par le passé. Il a bien sûr raison, mais il est tout aussi vrai qu'une grande partie du problème réside dans la Charte même — à savoir, dans les processus de prise de décisions de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité. Celui-ci doit trouver un moyen de contourner l'effet du droit de veto, qui mène souvent à l'impasse et empêche le consensus, et auquel on doit indubitablement la paralysie de l'Organisation au Rwanda, au Kosovo et dans bien d'autres situations.

Le dilemme soulevé par le Secrétaire général quant à la question de l'intervention humanitaire devrait nous pousser à trouver rapidement un consensus sur la réforme

du Conseil de sécurité, processus qui a déjà duré six ans de trop. Jusqu'à ce que la réforme ait lieu — et à condition qu'elle se fasse — l'ONU entrera cahin-caha dans le nouveau siècle, maintenant dans 83 jours, encombrée des legs du siècle passé.

Le Secrétaire général a également posé un certain nombre de questions en rapport avec le débat sur l'intervention humanitaire, tout en laissant le soin à qui de droit, c'est-à-dire aux États Membres, d'en discuter et d'en délibérer plus avant, comme il est nécessaire. Les États Membres doivent en effet faire le consensus sur ce qui est à l'évidence un sujet d'une extrême complexité, recouvrant les questions délicates de la souveraineté de l'État, longtemps considérée comme sacro-sainte, et de la souveraineté individuelle, qui gagne en importance mais qui fait, bien qu'implicitement peut-être, partie intégrante et importante de la Charte des Nations Unies. Toutefois, quels que soient les mérites de cet argument en faveur de l'intervention humanitaire, nous ne devrions pas perdre de vue la nécessité d'obtenir l'autorisation du Conseil de sécurité avant tout recours à la force contre des États. D'autre part, le principe de l'intervention, s'il est approuvé, doit s'appliquer dans tous les cas — c'est-à-dire tant pour les pays développés que pour les pays en développement — en partant du principe que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre.

Alors que les vives réactions ne se sont pas fait attendre des deux côtés de la barrière, il n'existe pas de réponse toute faite. Les arguments massues avancés à l'appui de chacun des points de vue, sensés et persuasifs, ne peuvent être balayés comme cela. À l'évidence, ce n'est pas une question qui peut être réglée pendant la durée de cette session de l'Assemblée générale; non plus, peut-être, que dans le cadre des quelques prochaines sessions de l'Assemblée. C'est une question qui exige des délibérations sérieuses et approfondies conduites comme il convient, telles que celle qu'a proposée la délégation égyptienne. Un tel débat approfondi est impératif, car c'est une question qui touche de façon fondamentale tous les Membres de l'Organisation. Les États Membres ont bénéficié des réactions préliminaires de ceux qui se sont penchés sur cette question. Nous sommes persuadés que beaucoup d'autres souhaiteront se prononcer sur le sujet en temps et dans les instances voulus.

*M. Boisson (Monaco), Vice-Président, assume la présidence.*

Le maintien de la paix continue d'être une tâche vitale et très astreignante. Alors que deux missions se sont récemment achevées, deux nouvelles viennent d'être mises en place et d'autres sont susceptibles d'être lancées dans un

proche avenir. Bien qu'il y a eu une coopération et une collaboration étroites entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, ces efforts régionaux ne devraient ni supplanter l'ONU, ni dispenser l'Organisation, en particulier le Conseil de sécurité, de s'acquitter de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le maintien de la paix ne peut plus être perçu comme un événement distinct et isolé. Il doit être considéré comme un aspect important de la réponse continue aux conflits contemporains de plus en plus complexes qui va de la diplomatie préventive à la consolidation de la paix après les conflits. La portée du maintien de la paix revêt de plus un caractère multidisciplinaire. Nous croyons qu'une approche multidisciplinaire pourrait permettre d'examiner les symptômes du conflit, et ce qui est plus important, leurs causes sous-jacentes qui sont souvent de nature socioéconomique.

L'imposition de sanctions globale reste un puissant moyen de coercition des États, mais qui, malheureusement peuvent avoir des conséquences terribles sur les gens ordinaires. Par exemple, une grave situation humanitaire existe en Iraq, suite à sept ans de sanctions, les plus sévères jamais imposées à un peuple. La communauté internationale et l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, ont la lourde responsabilité d'alléger les souffrances du peuple iraquien, même s'il sont aux prises avec l'important problème de la paix et de la sécurité dans cette région, de même qu'avec les autres problèmes tout aussi importants et non résolus nés de la guerre du Golfe. On ne devrait avoir recours aux sanctions qu'en prenant des précautions extrêmes et lorsque cela s'avère absolument nécessaire, après que tous les moyens pacifiques prévus par la Charte aient été épuisés. Les sanctions devraient viser des objectifs précis, être ciblées et limitées dans le temps, et elles devraient être complètement et formellement levées, dès qu'elles ne sont plus nécessaires, comme dans le cas de la Libye.

Ma délégation est entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il estime que le mécanisme de désarmement de l'ONU n'a pas été pleinement utilisé durant l'année. En effet, le nouveau millénaire ne s'annonce pas prometteur dans le domaine du désarmement. Nous léguerons malheureusement à nos petits-enfants un avenir assombri par les armes de destruction massive les plus terrifiantes jamais fabriquées par l'homme : les armes nucléaires. Certains événements récents pourraient bien laisser présager une reprise de la course aux armements nucléaires.

Trois ans après l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi

d'armes nucléaires, rien n'a été fait pour poursuivre de bonne foi et conclure les négociations sur le désarmement nucléaire. À l'exception de la Chine, tous les États dotés de l'arme nucléaire continuent de bloquer l'ouverture de négociations sérieuses sur le désarmement pouvant mener à une élimination définitive de toutes les armes nucléaires. De nouveaux protagonistes ont pris part au jeu mortel de l'armement nucléaire, avec toutes ses implications pour la sécurité régionale et mondiale.

La Conférence du désarmement continue d'être entravée par les différences fondamentales entre ses membres. La Conférence continue d'éviter de constituer un groupe de travail sur le désarmement nucléaire. Il est toujours aussi difficile de parvenir à un consensus. Ma délégation a été parmi celles qui ont appelé à la reconduction automatique du programme de travail de la Conférence, sans avoir à solliciter un nouveau mandat chaque année. À moins que cette méthode ne soit changée, l'essentiel du travail de la Conférence sera retardé.

Un autre événement regrettable dans le domaine du désarmement a été l'échec de la tentative de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La conférence aurait pu donner un élan, une nouvelle direction et de nouveaux objectifs au désarmement, en particulier au désarmement nucléaire.

On a noté une coopération et une collaboration accrues entre l'ONU et les organisations régionales dans la prévention des conflits et le maintien de la paix. Cela est particulièrement vrai dans le cas de l'Afrique. C'est une évolution dont il faut se féliciter et qu'il faut encourager. Cependant, bien que les organisations régionales, devraient, comme il se doit, avoir un rôle à jouer dans ce domaine, ceci ne saurait décharger le Conseil de sécurité de son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En partageant le fardeau avec les organisations régionales, le Conseil de sécurité ne devrait ni sous-traiter, ni déléguer la responsabilité que lui confère la Charte.

Il n'existe probablement pas une arme de conflit aussi répandue, aussi facile à se procurer et aussi difficile à réglementer que les armes de petit calibre. Constatant que l'accès facile aux armes légères a contribué à la violence et à l'instabilité politique dans de nombreux pays, le Secrétaire général a fait remarquer que la prolifération de ces armes dans le monde entier a nui aux perspectives de développement et a mis en péril la sécurité humaine à tous points de vue. Cette réalité a été reconnue par le Conseil de sécurité qui a récemment organisé un débat sur la question de la prolifération des armes légères, débat qui s'est soldé par la

publication d'une importante déclaration du Président du Conseil. La convocation d'une conférence internationale sur le commerce illégal des armes — qui, je l'espère, sera présidée par un pays en développement, étant donné que ce problème touche beaucoup plus le monde en développement — sera une contribution majeure à l'examen de cette question.

Ma délégation condamne de la façon la plus ferme les actes de violence de plus en plus fréquents contre les civils. Manifestement, les États ont la principale responsabilité de traduire en justice dans leur pays les auteurs de tels actes, ou dans la mesure du possible, en ayant recours aux cours pénales internationales. Des tribunaux spéciaux pourront être mis en place si nécessaire, jusqu'à ce qu'un mécanisme mondial d'application du droit international soit créé. La communauté internationale doit appuyer fermement les deux Tribunaux internationaux déjà en place.

Nous condamnons énergiquement les attaques contre le personnel de l'ONU travaillant sur le terrain. L'Organisation est dans l'obligation de s'assurer qu'il est en mesure d'accomplir en sécurité sa mission de répondre aux besoins des populations civiles victimes d'un conflit armé, lesquelles devraient avoir un accès sans restriction à l'aide humanitaire. Nous pensons qu'il serait adéquat que l'ONU rende hommage à ces travailleurs humanitaires pour leur courage et les sacrifices qu'ils font de la même façon qu'elle fait honneur aux agents de maintien de la paix en uniforme.

C'est une satisfaction, pour ma délégation, de voir que le Secrétaire général accorde à la question de la mondialisation l'attention qu'elle mérite. Nous partageons sa préoccupation lorsqu'il déclare que :

«Après deux ans de turbulences sur les marchés financiers internationaux, causés par la crise, la croissance économique globale a tout de même considérablement baissé.» (A/54/1, par. 221)

En effet, certaines économies n'ont pas seulement accusé un ralentissement, mais ont malheureusement, constaté un repli de leur croissance économique et un recul du progrès social. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général pour qui :

«le monde reste exposé à des bouleversements analogues, d'où s'impose la nécessité d'agir pour éviter une telle éventualité.» (*Ibid.*)

C'est précisément le message que le Premier Ministre de la Malaisie n'a cessé de répéter ces deux dernières années, depuis le début de la crise financière est-asiatique.

Ma délégation est confortée par l'engagement continu de l'Assemblée générale envers les problèmes posés par la mondialisation, tel qu'illustré par l'organisation deux jours durant, en septembre dernier, d'un dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation. De même, les débats internes au sein du Conseil économique et social ainsi que les deux dialogues de haut niveau sur la mondialisation qu'il a tenus avec les institutions de Bretton Woods l'an dernier et au début de l'année, sont également encourageants. Il reste cependant beaucoup à faire pour ce qui est du suivi de ces dialogues, afin d'assurer que les préoccupations soulevées à l'Organisation des Nations Unies, qui est une instance intergouvernementale unique, reçoivent toute l'attention voulue de la part des institutions de Bretton Woods.

Ma délégation est également heureuse de constater que cette année, une nouvelle dimension est venue s'ajouter à notre examen de la mondialisation, à savoir, le lien entre mondialisation et sécurité. Nous sommes d'accord avec l'avis du Secrétaire général selon lequel les forces du marché mondial peuvent générer richesse et prospérité, mais que là où le développement n'est pas équitable, il peut en résulter des tensions politiques accrues et un risque d'instabilité. Dans le contexte actuel, il est important que nous soyons tous conscients de cette dimension, tout en reconnaissant les vastes possibilités offertes par la mondialisation.

Il y a d'autres nouvelles dimensions de la mondialisation qui ne sont pas encore bien comprises. Ces nouvelles dimensions ne peuvent être traitées que sur le plan multilatéral, par les Nations Unies ou par d'autres institutions internationales. Il nous faudra non pas inverser le processus de mondialisation, mais mieux le comprendre afin que nous puissions y répondre de façon plus efficace. Ma délégation se félicite de ce que le Secrétaire général soit sensible aux diverses dimensions de la mondialisation. Nous attendons avec intérêt de collaborer avec lui, avec le Secrétariat et d'autres États Membres pour faire en sorte que l'Organisation joue un rôle positif, constructif et important dans ce processus.

**M. Al-Hinai** (Oman) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, de son rapport publié sous la cote A/54/1. C'est effectivement un document important qui mérite l'attention de l'Assemblée. Si le rapport de cette année mérite une attention particulière, c'est parce qu'il arrive à

un moment où l'Organisation et le monde entier s'appêtent à entrer dans le prochain millénaire. Le rapport devrait donner aux États Membres la possibilité de faire le bilan du passé et de se donner une nouvelle orientation pour l'avenir.

L'Oman est tout à fait d'accord avec le Secrétaire général quand il déclare, au paragraphe 36 de son rapport, «que l'Organisation n'a pas d'objectif plus élevé, d'engagement plus profond ni d'ambition plus grande que la prévention des conflits armés». Elle a été créée à cette fin et devrait s'employer à réaliser l'objectif consistant de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Tel est le plus grand défi auquel l'Organisation des Nations Unies est confrontée.

La diplomatie préventive est un instrument précieux et si on l'utilise convenablement, il peut sauver des vies et épargner des coûts. Nous avons vu ce type de diplomatie tranquille désamorcer des tensions et prévenir des guerres. Les sanctions sont devenues maintenant le moyen d'intervention de la communauté internationale, mais comme ces mesures collectives ne sont pas très précises dans leur ciblage et ne parviennent pas à atteindre les objectifs souhaités, nous pensons que le moment est venu pour l'Organisation de revoir ses méthodes de fonctionnement.

Comme l'a observé à juste titre le Secrétaire général, on ne saurait dire des mesures coercitives qu'elles constituent des stratégies à long terme. Qui plus est, à longue échéance, elles ont plus tendance à nuire qu'à rétablir la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, nous souscrivons pleinement à la recommandation du Secrétaire général quant à la nécessité d'améliorer la conception et la mise en oeuvre des sanctions mandatées par le Conseil de sécurité afin de rétablir la crédibilité du régime international.

Les conflits ne se produisent pas spontanément et sans signe avant-coureur. Ils sont, au contraire, l'aboutissement d'années de tension, de méfiance et de frictions entre les parties. À cet égard, la diplomatie préventive, qu'elle prenne la forme de médiation, de conciliation ou de négociation, est grandement nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. La prévention à long terme doit englober un système d'alerte rapide de vaste portée qui pourrait s'établir en instituant un partenariat plus étroit avec les organisations régionales.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, le développement demeure un défi pour nombre de pays en développement. Ce défi ne peut être relevé que grâce à une action internationale bien planifiée, bien coordonnée et

suffisamment financée. Par les efforts collectifs des Nations Unies et d'autres institutions internationales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, la communauté internationale peut aider les pays en développement à relever ce défi. Convaincu des avantages d'une telle interdépendance, mon pays se réjouit de faire bientôt partie de l'Organisation mondiale du commerce. Il espère participer aux travaux de cette organisation en tant que membre à part entière et assumer efficacement son rôle en défendant les principes fondamentaux du libre-échange et le développement de la coopération mutuelle avec toutes les nations.

La crise financière de l'Organisation demeure l'un des problèmes qui méritent également notre attention. L'Oman a toujours versé ses contributions aux Nations Unies en temps voulu. Néanmoins, nous ne saurions manquer de demander à d'autres Membres de payer leur dû rapidement, intégralement et sans condition, afin de permettre à l'Organisation de mettre en oeuvre ses programmes et de s'acquitter du mandat qui lui a été confié de la façon la plus diligente. Nous demandons également au Secrétaire général de poursuivre le processus de restructuration des divers organes des Nations Unies. Nous espérons que cette restructuration s'appliquera également au Conseil de sécurité afin de renforcer son rôle et de refléter la diversité culturelle et politique du monde contemporain, ainsi qu'à consolider le rôle des forces naissantes qui sont désormais de plus en plus engagées dans les affaires internationales.

La tenue du Sommet du millénaire en même temps que la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, qui a été décidée à l'unanimité, donnera à la communauté internationale une réelle occasion de publier une déclaration qui pourrait être considérée comme un plan d'action, établissant une approche redéfinie du développement économique et social pour tous les peuples. Nous croyons qu'il faudrait consacrer du temps et de l'énergie à la planification de cet événement historique et nous réaffirmons notre soutien aux propositions et idées formulées par le Secrétaire général à cet égard et destinées à améliorer l'Organisation et ses fonctions. Nous croyons également que le dialogue entre les civilisations devrait être la base d'une telle approche, marquant ainsi un nouveau début à l'aube d'un nouveau millénaire afin d'atteindre les objectifs tant souhaités par l'Organisation et dont elle se fait le défenseur pour les années à venir.

**M. Baali** (Algérie) : Ma délégation voudrait d'abord adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à qui il me plaît ici de rendre un hommage mérité pour la manière à tous égards remarquable avec la-

quelle il conduit l'Organisation, nos remerciements pour son rapport concis et exhaustif sur l'activité de l'Organisation, qui, parce qu'il est également le dernier avant la session du millénaire, nous interpelle avec une force particulière et requiert de notre part l'examen le plus attentif et le plus soutenu.

Puisque ma délégation aura la possibilité d'exprimer encore sa position et ses préoccupations lors de l'examen des différents points de l'ordre du jour, ici et dans les grandes Commissions, je me contenterai pour le moment de ne commenter que quelques-unes des questions abordées par le Secrétaire général.

D'emblée, le constat dressé par le Secrétaire général est lucide et sans complaisance puisque, dès le paragraphe 7, il nous rappelle que «le fait nouveau le plus inquiétant survenu en 1998 réside dans la multiplication des guerres», qu'en maintes régions, la paix reste précaire et qu'au plan économique, la pauvreté ne cesse d'augmenter. Ce simple constat suffit, à lui seul, à mesurer l'ampleur du défi grave auquel nous sommes confrontés en tant que nations.

Pourtant, dans bien des situations, l'ONU s'est pleinement investie, parfois avec succès, à travers des opérations de maintien de la paix, des missions de bons offices et de médiation et des programmes de développement. L'organisation du référendum d'autodétermination au Timor oriental dans l'ordre et la discipline, en dépit des événements douloureux intervenus après cette consultation, en est la dernière des illustrations. Dans d'autres cas, hélas, l'échec est patent soit parce que la volonté politique a été défaillante, soit parce que les moyens ont tardé à être mis en place, soit enfin parce que l'ONU s'est tout simplement trouvée incapable de faire face à la situation. Parfois aussi, l'ONU se trouve tentée d'appliquer la même solution aux situations dont elle est saisie alors qu'à l'évidence, toutes les situations sont uniques et leur traitement requiert des solutions chaque fois spécifiques.

Dans ce cadre, s'il appartient au Conseil de sécurité en tant qu'organe principal de maintien de la paix et de la sécurité internationales dont les nécessaires réforme et expansion se font toujours attendre, de jouer son rôle et de faire montre de la même détermination et de la même fermeté face aux conflits dont il est saisi, où qu'ils surviennent, il appartient en même temps à l'Assemblée générale, en tant qu'organe principal de l'ONU et en tant que forum où se cristallise la volonté souveraine des États, d'assumer pleinement son rôle en la matière, un rôle que lui reconnaît du reste la Charte, en prenant par exemple, des initiatives tendant à la consolidation de la paix après les conflits. Dans

tous les cas, il est utile de le rappeler ici avec force et clarté que, que ce soit dans le cadre de la diplomatie préventive comme dans celui du maintien de la paix ou dans celui de l'acheminement de l'assistance humanitaire, le consentement des États est indispensable, comme le Secrétaire général l'a du reste fort opportunément rappelé, il y a quelques années, dans son rapport intitulé «Agenda pour la paix» (A/47/277).

Dans le même ordre d'idées, je tiens à relever que dans le paragraphe 66 de son rapport, le Secrétaire général reconnaît que

«des mesures de coercition qui sont prises sans l'autorisation du Conseil de sécurité portent atteinte à l'existence même du système de sécurité internationale fondé sur la Charte des Nations Unies. Seule la Charte offre une base juridique universellement acceptée pour le recours à la force».

C'est là incontestablement un constat lucide et imprégné des réalités qui devrait guider, en toutes circonstances, nos actions et celles de la communauté internationale afin d'éviter de s'écarter du droit international qui s'impose aux États Membres, à tous les États Membres.

De ce point de vue, la promotion du droit international est l'affaire de tous et tous, nous devons prendre part à sa codification. Il ne serait en effet guère acceptable que des normes juridiques soient créées sans que nous ayons participé à leur élaboration. À ce sujet, si ma délégation estime important que la Cour pénale internationale — dont nous saluons ici la création — joue un rôle dissuasif et préventif, elle voudrait, dans le même temps, mettre en garde contre une interprétation trop large du statut de cette Cour qui ne doit pas se substituer aux tribunaux nationaux qui demeurent seuls compétents pour juger les criminels comme les tyrans, ni devenir l'instrument des jeux des puissances. La crédibilité de cette Cour — c'est-à-dire son succès — passe en effet par le plein respect de la souveraineté des États et de leurs législations nationales et des normes et principes du droit international. Dans ce cadre, le droit international ne doit pas devenir l'otage de politiques ou de calculs politiques, ni être au service exclusif des puissances qui le revendiquent quand il sert leurs intérêts et qui l'ignorent quand il les dessert, comme il n'est pas tolérable que des États souverains soient l'objet de mesures coercitives unilatérales, en violation flagrante des normes du droit international et des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

De la même manière, la question sensible des sanctions imposées par le Conseil de sécurité nous préoccupe au

plus haut point. Nous regrettons ainsi que le Conseil n'ait toujours pas été en mesure de procéder à une réévaluation objective du régime des sanctions, ni n'ait décidé leur levée définitive lorsque les pays sanctionnés ont rempli leurs engagements. Dans le même ordre d'idées, le Conseil devrait, en toutes circonstances, veiller à minimiser, voire à éliminer les effets des sanctions sur les populations à travers, comme le préconise le Secrétaire général lui-même au paragraphe 124 de son rapport, soit la mise en place de sanctions «intelligentes», soit l'incorporation dans ses résolutions de clauses de dérogations humanitaires. C'est dans cet esprit que mon pays appelle à la levée des sanctions injustes imposées à l'Iraq et à la Libye qui ont amplement coopéré avec l'Organisation.

S'il est aujourd'hui une préoccupation universellement partagée et qui se situe au coeur même du mandat de l'Organisation, c'est bien celle qui sous-tend notre engagement solennellement proclamé de préserver et de promouvoir le respect de la dignité de la personne humaine où qu'elle se trouve et en toutes circonstances, tant il est vrai qu'en dernier ressort, l'homme doit être le bénéficiaire ultime des progrès réalisés par la civilisation humaine. De fait, grâce à l'irruption sur la scène de l'histoire des nations naguère colonisées et à la faveur du phénomène de mondialisation qui bouscule les particularismes, réduit les différences et efface les frontières, la culture des droits de l'homme, qui est, par nature, une culture en mouvement, est en train aujourd'hui d'étendre son empire aux frontières les plus extrêmes de l'univers.

Pourtant, la civilisation de l'universel ne semble guère s'offusquer, ou si peu, de l'immense détresse physique et morale du milliard d'individus qui survivent avec moins d'un dollar par jour, du milliard de personnes qui ne savent ni lire ni écrire ni ne peuvent accéder aux soins primaires de santé, ni encore du quart des enfants du Sud qui n'iront jamais à l'école. En cette affaire, nous considérons que la seule approche qui vaille, c'est celle qui prend en charge de manière globale, intégrée et indivisible, les droits de l'homme, tous les droits de l'homme, c'est-à-dire les besoins fondamentaux de l'individu dans les domaines économique, culturel et social en même temps que ses droits civils et politiques.

Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour ériger le droit ou le devoir d'ingérence humanitaire en norme du droit international. Quelque bien intentionnée qu'elle puisse être, cette proposition suscite, en fait, bien des interrogations et des inquiétudes en raison autant du flou qui l'entoure que des risques de dérive grave qu'elle comporte et qu'en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africai-

ne, M. Abdelaziz Bouteflika a clairement mis en exergue devant cette Assemblée, le 20 septembre dernier.

D'abord, quid de la souveraineté des États qui constitue le fondement même de la communauté internationale et du respect de leur indépendance et de leur intégrité territoriale clairement consacrées par la Charte des Nations Unies? Quid également du respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États qui constitue, rappelons-le, un des piliers fondamentaux du système des relations internationales? Qui, ensuite, doit décider qu'il y a nécessité et urgence pour intervenir dans tel ou tel État, selon quels critères, dans quel cadre et sur la base de quelles conditions? Est-ce que le droit d'intervenir est applicable à tous les États ou est-il réservé seulement aux plus puissants d'entre eux? Est-ce que les petits États ont également le droit et la possibilité d'intervenir dans les affaires des plus grands?

Comment et où tracer la ligne entre une intervention à caractère humanitaire et une intervention répondant à des considérations politiques ou stratégiques, et à quel moment les considérations politiques prennent le pas sur les conditions humanitaires?

Quid enfin de la position de la communauté internationale face aux immenses souffrances de centaines de millions d'individus condamnés à l'analphabétisme, à la misère, à la maladie et au sous-développement dans des dizaines de pays du Sud, en grande partie victimes d'un système économique international injuste et inique? Sont-ils également concernés par le droit d'ingérence, ou celui-ci doit-il être seulement limité aux violations des droits civils et politiques?

Ce sont là autant d'interrogations qui toutes renvoient à la nécessité d'un examen sérieux, global et serein de cette question et de ses nombreuses implications politiques et juridiques, loin de tout calcul politique ou médiatique et de tout esprit polémique, sur la base du respect de l'égalité souveraine des États, des normes du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Les ministres des affaires étrangères des pays non alignés, comme ceux du Groupe des 77 et de la Chine, ont, faut-il le rappeler, au cours de leurs réunions tenues en marge des travaux de l'Assemblée, rejeté «le droit d'ingérence humanitaire en ce qu'il ne dispose d'aucune base légale tant dans la Charte des Nations Unies que dans les principes généraux du droit».

Dans son rapport, le Secrétaire général consacre plusieurs paragraphes à l'Afrique, attestant ainsi de l'intérêt particulier que l'Organisation accorde à mon continent confronté à des défis aussi nombreux que complexes, et dont le débat organisé les 29 et 30 septembre derniers au sein du Conseil de sécurité, constitue une illustration éclatante.

Le Président Bouteflika a eu l'occasion, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de réaffirmer devant l'Assemblée, la détermination de l'Afrique à se relever, à assumer son rôle et à tenir son rang dans le concert des nations. Je me contenterai donc de rappeler que l'Afrique n'a jamais été en meilleure position qu'elle ne l'est aujourd'hui de compter sur l'appui de la communauté internationale et d'en tirer pleinement profit, et qu'elle attend de celle-ci qu'elle l'accompagne avec résolution dans son oeuvre de redressement.

Le rôle de l'ONU et de l'Assemblée est à ce titre essentiel. C'est pour cette raison qu'en ma qualité de représentant du Président en exercice de l'OUA, j'ai adressé le 4 octobre dernier une lettre au Président de l'Assemblée générale pour lui demander de mettre sur pied le groupe de travail que l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/92, adoptée le 7 décembre dernier, avait décidé de créer et qui se révélera, nous en sommes convaincus, d'une grande utilité pour la mise en oeuvre des recommandations du Secrétaire général sur l'Afrique et la promotion de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent.

Je voudrais conclure mon propos en offrant quelques brèves réflexions sur un sujet devenu un thème à la mode, celui de la mondialisation. Présentée comme un vecteur de prospérité universelle et parée de toutes les vertus, la mondialisation, qui est un phénomène aussi irréversible qu'irrésistible, suscite aujourd'hui bien des interrogations en raison des dysfonctionnements et des risques de marginalisation dont elle est porteuse vis-à-vis des plus pauvres et des plus vulnérables. De fait, si on n'y prend garde, et la crise asiatique et ses effets l'ont amplement démontré, au lieu d'être un facteur d'intégration, la mondialisation risque de devenir un facteur d'exclusion dans un monde où déjà bien des nations vivent à la lisière de la civilisation et du progrès.

Face à cette situation, il importe qu'ensemble nous restituions à la mondialisation sa vocation première en la soumettant à des formules de régulation, de coordination et de maîtrise consensuellement agréées.

Telles sont les réflexions que j'ai voulu partager avec l'Assemblée sur le phénomène de la mondialisation et sur

d'autres questions importantes que le Secrétaire général a eu le mérite de soulever et qui nous ont permis d'avoir un débat aussi intéressant que, nous l'espérons, fructueux.

**M. Botnaru** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le Secrétaire général de son rapport analytique sur l'activité de l'Organisation, qui souligne une démarche générale face à la situation actuelle en matière de paix et de sécurité internationales et de développement économique et social. Je suis persuadé que le rapport du Secrétaire général et les autres rapports élaborés par le Secrétariat aideront grandement les délégations dans leur travail durant la présente session.

Comme le rapport l'indique clairement, et comme nous le constatons de plus en plus nous-mêmes, le défi humanitaire est une conséquence, entre autres, des conflits internes et inter-États et des catastrophes naturelles qui ont affligé la communauté internationale cette année.

Notre délégation partage l'avis du Secrétaire général quant aux principales causes des conflits internes d'aujourd'hui. De notre point de vue, ce qu'il affirme aux paragraphes 17 et 18 doit tout particulièrement être souligné. Effectivement, les pays sur lesquels s'abat la guerre souffrent d'une économie sur le déclin. En même temps, l'inégalité existant entre groupes nationaux et sociaux, plutôt que la pauvreté, génère tensions et conflits au sein de la société. Dans certains cas l'effet de réformes économiques radicales axées sur le marché et les programmes d'ajustement structurel imposés sans compenser les politiques sociales peuvent saper la stabilité politique et provoquer des situations de conflit. C'est pourquoi l'assistance fournie par les institutions financières internationales est si importante pour les pays à économies en transition. Autrement, le coût social élevé des réformes pourrait saper le processus de démocratisation dans la plupart des États nouvellement indépendants.

À notre avis, les Nations Unies devraient aussi s'attacher tout particulièrement à être fortement engagés à régler les prétendus conflits gelés provoqués par les mouvements séparatistes agressifs appuyés de l'extérieur. Malheureusement, cette question n'est pas suffisamment traitée dans le rapport.

Le Secrétaire général souligne dans son rapport que les opérations de maintien de la paix restent un instrument clef pour régler les conflits et les situations de crise après que tous les moyens de la diplomatie préventive aient été épuisés. À cet égard, nous signalons que l'année écoulée a

effectivement été tumultueuse pour la tâche de maintien de la paix des Nations Unies. L'ONU est confrontée à de nouveaux défis avec la création d'opérations à large échelle, multidimensionnelles et sans précédent au Kosovo et au Timor oriental. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour coordonner plus efficacement ces activités de maintien de la paix et d'autres.

*Le Président assume de nouveau la présidence.*

La République de Moldova a la conviction que la meilleure stratégie pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales consiste à s'attaquer aux causes fondamentales des conflits. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir la diplomatie préventive grâce, notamment, à l'amélioration du système d'alerte rapide de l'ONU. La nécessité, prônée par le Secrétaire général, de passer d'une «culture de la réaction» à une «culture de la prévention» mérite notre pleine attention et tout notre appui.

Les conflits au Kosovo et au Rwanda ont fortement incité la communauté internationale à s'interroger sur le lien existant entre, d'une part, la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et, d'autre part, la nécessité de défendre les droits de l'homme. Comme nous l'avons vu, les désaccords entre ses membres ont empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité dans ces régions, ce qui lui a, à juste titre, attiré des critiques de la part de nombreux acteurs internationaux. En même temps, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel :

«des mesures de coercition qui sont prises sans l'autorisation du Conseil de sécurité portent atteinte à l'existence même du système de sécurité internationale fondé sur la Charte des Nations Unies.» (A/54/I, par. 66)

Par conséquent, notre délégation, tout comme d'autres, encourage et appuie des discussions plus poussées sur la concordance entre les interventions humanitaires et l'objectif essentiel de l'ONU qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette question apparaît comme l'un des principaux défis auxquels devra faire face l'ONU au début du prochain millénaire.

Parmi les thèmes dominants du débat général qui vient de s'achever figurait celui de la mondialisation. Nous saluons les efforts faits par le Secrétaire général pour adapter l'Organisation à une société mondialisée. Attirant

l'attention de la communauté internationale sur le caractère transnational des éléments «incivils» ainsi que sur l'émergence d'une société civile mondiale, le Secrétaire général a indiqué qu'il était nécessaire d'agir de façon concertée. À cet égard, nous notons que le rapport fait état des premiers résultats encourageants réalisés par l'ONU pour régler certains problèmes liés à la mondialisation.

Je souligne à ce titre qu'il est impératif que les pays à économie en transition bénéficient, tout comme les pays en développement, d'une aide publique au développement supplémentaire et d'un allègement de leur dette. Nous pensons que l'intégration véritable des pays à économie en transition dans l'économie mondiale est dans l'intérêt de chacun.

Nous convenons avec le Secrétaire général qu'il faut mettre l'accent sur le renforcement de l'ordre juridique international. Le rapport insiste sur trois aspects principaux : le régime de protection des droits de l'homme; les travaux des tribunaux spéciaux internationaux; et la création récente de la Cour pénale internationale. À ce titre, j'informe l'Assemblée que la République de Moldova a l'intention de ratifier le Statut de la Cour pénale internationale au cours du premier semestre de l'année prochaine, contribuant ainsi à une entrée en vigueur rapide de ce texte.

Pour terminer, je voudrais souligner que la République de Moldova appuie fermement le processus de modernisation de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement se félicite de l'important travail réalisé par l'Organisation l'an dernier.

Nous espérons que la prochaine Assemblée du millénaire nous permettra d'identifier les défis que la communauté internationale devra relever et de renforcer le rôle de chef de file de l'ONU sur le plan international au siècle prochain. Une Organisation des Nations Unies réformée et consolidée jouera sans aucun doute un rôle essentiel dans la réalisation des tâches qui nous attendent.

**M. Kanju** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale ainsi que dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a prôné la création d'une culture mondiale de prévention des conflits et a lancé un appel pour que des stratégies soient élaborées en vue d'éviter les catastrophes naturelles ou les situations d'urgence, ou tout au moins d'y faire face. Il s'agit là d'un objectif louable. Il a proposé des actions internationales de prévention devant être menées sous l'égide de l'ONU afin de répondre à ces deux défis.

Toute étude des guerres et des conflits montre clairement que, malheureusement, des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme se produisent dans les situations de conflit. Ces violations sont utilisées comme des armes de guerre dans le cadre de campagnes brutales visant à soumettre les populations visées. Ceci a été le cas lors des conflits en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Rwanda, au Jammu-et-Cachemire et ailleurs.

Le Secrétaire général a préconisé que des actions préventives internationales soient entreprises dans toute situation d'urgence humanitaire résultant de guerre ou de conflit, sans établir aucune distinction fondée sur des considérations géographiques, politiques ou autres. Le principe essentiel qui a été avancé est que

«les violations massives et systématiques des droits de l'homme — où qu'elles se produisent — sont intolérables.» (A/54/PV.4)

Le Pakistan estime que le concept d'intervention humanitaire doit être examiné et analysé de manière approfondie étant donné les conséquences énormes que cela peut avoir pour tous les États Membres. Nous devons être clairs quant à l'objectif, à la portée et à la légitimité d'une telle entreprise. Il faut réfléchir sérieusement à la proposition faite par le Secrétaire général qui, dans certains cas, pourrait contenir des contradictions. Tant que l'on n'aura pas examiné de manière approfondie les diverses propositions du Secrétaire général, au niveau national et international, on ne pourra se prononcer sur les avantages ou autres qu'elles pourraient présenter. Le Pakistan les étudiera avec toute l'attention qu'elles méritent et fera connaître son point de vue détaillé à ce propos en temps voulu. Ces propositions doivent cependant être examinées à l'aune de certains paramètres fondamentaux.

Premièrement, les principes de souveraineté des États et de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires intérieures des États doivent être respectés. Cependant, ce principe ne saurait s'appliquer à des situations qui voient des peuples sous domination coloniale, occupation ou domination étrangères lutter pour l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Deuxièmement, le rôle central de l'Assemblée générale, qui est le seul organe de l'ONU jouissant d'une représentation universelle, doit être maintenu et même renforcé. Le Conseil de sécurité ne doit pas empiéter sur les activités des autres organes de l'Organisation. Il doit agir strictement dans le cadre de son mandat, qui porte sur les questions liées à la paix et à la sécurité.

Troisièmement, il faut maintenir une distinction claire entre les crises humanitaires résultant de guerres, de conflits ou de différends — qui constituent, par leur nature même des menaces à la paix et à la sécurité internationales — et les autres questions relatives aux droits de l'homme. Ces dernières relèvent de la compétence du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies et n'entrent donc pas dans le champ d'action du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, si nous voulons que les interventions humanitaires recueillent l'approbation générale, elles doivent trouver leur légitimité dans le droit international, se conformer scrupuleusement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et n'être entreprises qu'avec l'assentiment explicite du Conseil de sécurité, après qu'il a été clairement établi qu'il existait une atteinte ou une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Cinquièmement, les interventions humanitaires internationales en tant que mesures préventives ne pourront être crédibles que si on les applique à toutes les situations. L'on ne saurait faire preuve de sélectivité ni agir sous la pression des médias. Ces interventions doivent se fonder sur le principe d'une justice égale pour tous, sinon, elles saperont la confiance de la communauté internationale à l'égard de l'ONU.

Sixièmement, il faut s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits et des différends et non pas seulement à leurs symptômes afin de trouver des solutions durables qui peuvent aller du libre exercice du droit des peuples à l'autodétermination à l'élimination des inégalités sociales et économiques.

Septièmement, suivant son propre raisonnement, le Secrétaire général devrait jouer un rôle plus actif conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte dans des situations où des violations systématiques des droits de l'homme sont perpétrées contre des peuples soumis à un régime colonial ou à une domination étrangère.

Nous approuvons pleinement et appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la création d'un système d'alerte rapide efficace pour la prévention des catastrophes et du renforcement des capacités d'intervention internationale, pour répondre de manière adéquate aux situations d'urgence. Si ces mesures sont destinées à faire face aux conséquences immédiates des catastrophes naturelles, il est essentiel de mettre au point des stratégies en vue d'assurer un développement équitable et soutenu pour répondre aux différents objectifs relatifs à la paix et la sécurité internationales.

La paix et le développement sont indissociables. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte du processus de mondialisation. Phénomène complexe aux dimensions multiples, la mondialisation façonne les modalités des relations internationales, notamment dans les domaines économique et social. Les pays développés ont vanté les avantages et les bienfaits de la mondialisation. Les pays en développement n'y ont trouvé qu'une mondialisation de leurs souffrances qui ont encore été exacerbées lorsque la croissance et la prospérité durement gagnées des pays d'Asie de l'Est ont été mises à mal par les forces de la mondialisation. Ce phénomène a ainsi accru la vulnérabilité des pays en développement face à des facteurs extérieurs, les laissant à la merci d'un petit nombre d'individus riches, d'entreprises gigantesques et d'institutions financières non démocratiques.

Les membres de la communauté internationale, en particulier les pays développés, ne peuvent se dérober à la responsabilité qui leur incombe d'atténuer les souffrances des populations des pays en développement qui sont causées par ce processus. Nous devons prendre des mesures immédiates pour maîtriser les forces déchaînées de la mondialisation, qui ont porté un rude coup au développement socioéconomique des pays en développement. Le Secrétaire général a reconnu qu'il revient en premier chef aux pays économiquement avancés de s'attaquer à ses conséquences négatives. Nous sommes d'accord avec lui et nous exhortons ces pays à prendre de toute urgence des mesures à cet égard.

Bien que le rapport du Secrétaire général mentionne les effets négatifs de la mondialisation sur l'environnement, il n'examine pas cette question en détail. Les problèmes en matière d'environnement appellent de toute évidence une action mondiale. Nous estimons que tous les pays doivent jouer le rôle qui leur revient, conformément au principe des responsabilités partagées mais différenciées, pour promouvoir le développement durable des pays en développement. L'ONU a un rôle capital à jouer pour faire en sorte que le processus de la mondialisation est fondé sur l'équité, la justice et la participation de tous les membres de la communauté internationale.

Depuis 1997, le Secrétaire général a entrepris de grandes réformes au niveau des fonds et programmes d'activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement. Malheureusement, ces réformes ne se sont pas soldées par une augmentation des ressources, comme les pays habituellement donateurs l'avaient promis au moment de l'adoption de ces réformes. En fait, les ressources disponibles pour ces fonds n'ont cessé de diminuer.

Pour faire face à la pénurie de ressources, le Secrétaire général envisage de former des partenariats avec le secteur privé. Nous voudrions à cet égard insister sur le fait que ces fonds ne peuvent servir qu'à compléter les ressources fournies par les pays donateurs et non à les remplacer, pas plus qu'elles ne sauraient infléchir d'aucune manière les priorités des organismes, fonds et programmes de l'ONU.

Le Secrétaire général a fait savoir aux membres de l'Assemblée générale que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales et les institutions spécialisées avaient renforcé leur coopération en vue d'intégrer les normes relatives aux droits de l'homme dans le processus de développement. Cette intégration relève de la prérogative des gouvernements et elle devrait être entreprise par le biais d'un processus intergouvernemental. Des efforts répétés ont été faits pour que les droits de l'homme soient inclus dans toutes les activités, en particulier celles qui concernent le développement. Nous pensons au contraire que c'est le développement qui doit être pris en compte dans toutes les activités entreprises par la communauté internationale. À notre avis, la mise en oeuvre du droit au développement et l'élimination de la pauvreté constituent les meilleurs moyens de promouvoir le respect des normes universellement reconnues dans le domaine des droits de l'homme.

Alors que l'ONU lance des initiatives pour réaliser l'objectif qui consiste à réduire de moitié le taux de pauvreté absolue d'ici à 2015, les effets négatifs de la mondialisation n'ont fait qu'augmenter le nombre de personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté. Nous devons nous attaquer aux causes profondes de la pauvreté et entreprendre des stratégies à long terme en créant un environnement économique international propice, qui nous permette de poursuivre l'objectif de l'élimination de la pauvreté.

Avant de terminer, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport complet, stimulant et motivant, qui devrait faire l'objet de discussions approfondies dans les mois à venir.

**M. Kolby** (Norvège) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais féliciter le Secrétaire général de son excellent rapport très stimulant sur l'activité de l'Organisation, qu'il vient de présenter à l'Assemblée générale.

Parmi les nombreux messages importants qu'il contient, le rapport met en lumière l'interdépendance sans précédent des différentes activités de l'ONU et de ses institutions. L'action humanitaire ne peut être envisagée

indépendamment des efforts faits pour résoudre les conflits et assurer le maintien de la paix. Le développement économique recouvre des questions telles que l'allègement de la dette, l'aide extérieure, la bonne gouvernance et les droits de l'homme. Cette interdépendance représente un défi tant pour les gouvernements que pour le système des Nations Unies. Nous devons assurer la coordination des activités exécutées par les différents organes pour réaliser nos objectifs en matière de paix et de développement.

Le Secrétaire général appelle tout particulièrement l'attention sur la multiplication inquiétante des catastrophes naturelles ces dernières années. Il est essentiel d'en savoir plus sur les causes et les conséquences des catastrophes naturelles, tant du point de vue humanitaire qu'écologique. Au sein du système des Nations Unies, un grand nombre d'organes s'occupent des situations d'urgence humanitaire, de l'environnement, des changements climatiques et des catastrophes provoquées par les activités humaines. Une meilleure coordination de ces efforts pourrait contribuer à mieux faire comprendre les problèmes et leurs solutions.

En ce qui concerne le règlement des conflits et le maintien de la paix, le Secrétaire général a souligné que la communauté internationale tend à ignorer certains conflits tenaces et qu'elle n'accorde pas une attention suffisante à l'action préventive et à l'alerte rapide. Je crois qu'on s'entend largement à reconnaître qu'il s'agit là d'une question fondamentale. À l'évidence, il est beaucoup moins onéreux, tant financièrement qu'humainement, de prévenir que de guérir et rien n'est plus coûteux que de ne faire ni l'un ni l'autre. Ce que le Secrétaire général qualifie de conflits oubliés ne peut plus être oublié.

Je voudrais rappeler la mise en place du Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive, auquel plusieurs gouvernements, dont le mien, ont versé des contributions volontaires. Il me semble que le Fonds est un mécanisme qui s'est avéré très utile pour le Secrétaire général dans un certain nombre d'efforts diplomatiques de prévention. Nous continuerons d'appuyer le Fonds et d'appeler instamment le plus de gouvernements possible à faire de même. Par ailleurs, je voudrais redire que nous faisons nôtre l'appel lancé par le Secrétaire général à la Cinquième Commission il y a quelques jours : il est grand temps que nous fassions tous les efforts qui s'imposent pour fournir les fonds suffisants au budget ordinaire couvrant les efforts de prévention des conflits de l'ONU.

Les conflits au Kosovo, au Timor oriental et en Sierra Leone ont causé d'indicibles souffrances à des centaines de milliers de personnes et imposé de nouveaux fardeaux au

système d'intervention de l'ONU. Je constate avec satisfaction que l'ONU participe intensément aux efforts pour trouver des solutions à ces conflits, en étroite coopération avec les organisations régionales.

Les activités diplomatiques et de consolidation de la paix déployées par les Nations Unies dans le cadre du conflit au Timor oriental ne sont que le dernier exemple en date de l'importance que revêt l'action collective de la communauté internationale pour instaurer la paix et la sécurité internationales, avec la participation effective du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

Sur un point qui intéresse particulièrement la Norvège, je voudrais me joindre au Secrétaire général pour exprimer notre optimisme concernant le déminage, l'assistance aux victimes des mines et la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa. Les difficultés dans ce domaine sont considérables mais la communauté internationale a tout de même progressé. D'autres ratifications de la Convention seraient particulièrement bienvenues.

Mon gouvernement se félicite de la large place consacrée par le Secrétaire général dans son rapport à la situation en Afrique. Malgré les nombreux indices d'un progrès notable, plus de la moitié de la population d'Afrique subsaharienne vit toujours dans la pauvreté absolue. La pandémie du sida fait des ravages. Nonobstant des efforts prometteurs de règlement des conflits et les processus de démocratisation engagés dans de nombreux pays africains, nous n'avons pas réussi aussi bien que nous l'espérons.

Comme le souligne le Secrétaire général, l'ONU participe à un grand nombre de programmes de développement, d'initiatives humanitaires et d'activités de règlement des conflits en Afrique. Les progrès accomplis dépendent toutefois des ressources, lesquelles se font trop souvent rares. Je conviens avec le Secrétaire général que les problèmes de l'Afrique doivent rester la priorité absolue de l'Organisation. Beaucoup de conflits qui perdurent sur le continent sont facilement oubliés. Certes, ils ne font pas l'objet de l'attention des médias internationaux, mais ce n'est pas sur cela que doivent se baser les efforts de l'ONU et de ses États Membres.

Des réformes importantes de l'Organisation ont été mises en oeuvre. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir que le Secrétaire général entend poursuivre la réforme. Il peut compter, dans ces efforts, sur notre appui total. Il est louable qu'un nombre record d'États Membres aient versé leurs quotes-parts pour 1998 et toutes les années précédentes, mais d'importants arriérés restent encore à verser dans

leur intégralité. Une réforme résolue de l'Organisation ne saurait se faire sans que l'on s'acquitte de ses obligations financières. Le Secrétaire général estime qu'aucune des dettes contractées par l'Organisation auprès des États Membres ne pourra être remboursée en 1999 et en tout cas pas dans son intégralité. C'est là une situation préoccupante, qui réduit la marge de manoeuvre de l'Organisation. Il est de l'intérêt de tous les États Membres qu'un tel état de choses ne se prolonge pas.

**M. Picasso** (Pérou) (*parle en espagnol*) : La délégation péruvienne souhaite remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'activité de l'Organisation dont nous sommes saisis. Ce rapport reflète la situation que vit l'Organisation dans ses différentes sphères d'activité, ainsi que les défis que doit relever la communauté internationale au seuil d'un nouveau siècle.

Dans son rapport, le Secrétaire général nous rappelle la nature complexe de la tâche humanitaire qui nous revient aujourd'hui et qui nous attend au prochain millénaire, ainsi que la nécessité de la contribution des pays Membres de l'ONU à la sécurité collective, à la stabilité et à la prévisibilité du système international et, par là, au développement de nos sociétés.

Comprendre les causes fondamentales des catastrophes naturelles implique de quantifier entre autres les changements subis par la couche d'ozone, les émissions de gaz à effet de serre, la quantité d'eau douce produite, les effets du déboisement, l'emploi de nouvelles cultures et la viabilité des zones urbaines à forte densité de population. Des progrès notables ont été accomplis en ce sens grâce au parrainage de gouvernements et d'organisations non gouvernementales et à leur contribution aux instances régionales spécialisées.

L'alerte a été chaude pour un nombre considérable de pays de différentes régions du globe. Les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes se voient aujourd'hui dans la nécessité tragique de recalculer leurs prévisions afin de prévenir les dégâts potentiels des cyclones nés dans l'Atlantique. De même, les pays riverains de la côte occidentale de l'Amérique du Sud devront réaffecter leurs ressources pour affronter dans les prochaines années les changements climatiques et leurs conséquences : pertes de récoltes et de produits marins réservés à l'exportation, ainsi que dégâts occasionnés à l'infrastructure publique existante, ce qui exigera non une réponse immédiate après la catastrophe ou la calamité, mais des prévisions à long terme.

Pour le Gouvernement péruvien, la question des catastrophes naturelles revêt une priorité absolue. Notre pays a

en effet été gravement affecté tout au long de son histoire par les inondations, les sécheresses et les tremblements de terre.

Comme on s'en souviendra, le phénomène «El Niño» d'oscillation australe de 1982-1983 a gravement frappé le Pérou, provoquant près de 1 milliard de dollars de pertes et une chute du produit intérieur brut de près de 11 %. Les effets de l'oscillation australe «El Niño» de 1998, quoique très intenses au Pérou, ont été moins durement ressentis en raison de l'accent mis sur la prévention par le dispositif de défense civile mis en place par le pouvoir exécutif péruvien, dont la stratégie de lutte contre les pluies intensives et la sécheresse s'articulait en trois volets : la prévention, l'intervention d'urgence pendant la survenue du phénomène et les opérations de relèvement, pour réparer les dégâts. La prévention comprenait des mesures de protection de la vie et de la santé des populations vivant dans les zones les plus exposées aux catastrophes, de protection de la production et de l'infrastructure sociale et économique à risque, de prévention de la paralysie et de l'interruption des services publics essentiels, de drainage des eaux et de préservation de l'ordre public.

Cela a eu pour résultat des pertes humaines et matérielles réduites, mais on a observé une chute considérable de la production, le produit intérieur brut ne croissant que de 0,3 % en raison d'effets incontrôlables dans le secteur de la pêche.

*M. Boisson (Monaco), Vice-Président, assume la présidence.*

Les ressources destinées aux mesures de prévention ont été essentiellement nationales tandis que les autres proviennent de prêts accordés par la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale. À cet égard, nous pensons qu'il est important que le Secrétaire général ait mis l'accent sur le besoin d'assistance internationale pour prévenir les catastrophes naturelles ainsi que les avantages d'un échange d'expériences. Le Pérou a une expérience prolongée de ce domaine et il est prêt à en faire profiter les autres pays de cette expérience.

Comme l'a affirmé notre délégation au cours de la session de fond du Conseil économique et social, tenue en juillet dernier, il est extrêmement important de reconnaître qu'il faut aborder les crises humanitaires dans une approche globale, ce qui implique la définition claire des priorités, particulièrement dans la planification, et une action efficace et productive des organisations sur le terrain.

Nous reconnaissons que malgré l'ampleur de nos efforts, la réponse est toujours insuffisante. Il y a un déséquilibre sectoriel et géographique inquiétant de l'aide humanitaire, qui devrait être corrigé si l'on veut inverser la tendance actuelle qui met en péril l'efficacité à long terme de l'action humanitaire.

Alors que nous mettons l'accent sur la nécessité impérieuse d'une volonté politique de la part des États pour faciliter l'acheminement de l'aide et la coopération auprès des populations dans le besoin, il nous semble, à cet égard également important que le Secrétaire général ait, dans le premier point de son rapport, souligné l'importance de la prévention pour faire face aux catastrophes naturelles.

Traditionnellement, dans notre région, on estime que les conflits doivent être évités et que s'ils éclatent, on doit les résoudre de façon pacifique. À cette fin, on doit explorer toutes les voies possibles de dialogue et de négociation. Comme le stipule la Charte des Nations Unies, on ne doit recourir à la force que dans le cadre des dispositions de l'Article 51 de la Charte, car ce recours, même accompagné d'intentions les plus nobles qui soient, ne fera qu'accroître la violence et pourra difficilement être un moyen de parvenir à la solution durable d'un problème.

Le Conseil de sécurité qui est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationale est le seul organe qui peut autoriser le recours à la force, et il est le seul mécanisme de sécurité collective dont dispose la communauté internationale et qui est destiné à protéger l'intérêt commun plutôt que les intérêts d'une personne ou d'un groupe particulier. L'utilisation unilatérale de la force, en ignorant les attributions du Conseil de sécurité, peut difficilement être acceptée, parce qu'elle met en péril les fondements mêmes de la coexistence entre les États du monde moderne.

Pour le Pérou, l'adhésion entière aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui régissent le système international, est fondamentale non seulement en paroles, mais aussi dans les faits. Le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États continue d'être le principe fondamental de la Charte. L'organisation juridique que la communauté internationale a réussi à bâtir, au prix de grands efforts afin de prévenir les guerres et de conjuguer les efforts en faveur de la paix et au bénéfice de toute l'humanité, doit être préservée, car les conséquences de l'affaiblissement du rôle du droit international dans les relations entre les États seraient extrêmement graves.

Comme le Secrétaire général, nous pensons qu'il faut accorder la priorité aux mesures de prévention des conflits internationaux et appuyer les accords de paix grâce à l'assistance économique nécessaire. Les accords de paix signés entre le Pérou et l'Équateur sont un exemple concret mentionné explicitement par le rapport. Il est indispensable d'inclure dans ces accords globaux l'intégration économique et la création de projets conjoints. Ils sont une formule moderne qui ne se limite pas à résoudre les problèmes du passé en attente, mais incluent également de nouvelles clauses sur la protection de l'environnement, la libre navigation fluviale, la réduction des tarifs douaniers, la libéralisation du commerce, la mise en oeuvre de mesures destinées à instaurer la confiance réciproque et des mesures approfondies d'intégration frontalière, avec des projets dont le financement s'élève à 3 milliards de dollars étalés sur 10 ans.

Les populations se trouvant le long de la frontière entre le Pérou et l'Équateur, dont la plupart vivent dans la pauvreté, ont mis tout leur espoir dans les «dividendes de la paix» et concrètement dans les ressources que pourrait leur fournir la communauté internationale dans le cadre du plan binational de développement de la région frontalière, lors de la réunion du Groupe consultatif pour le renforcement de la paix, qui se tiendra à Paris, les 29 et 30 novembre prochain.

Mon pays voudrais souligner l'importance de la coopération internationale pour le développement en ce qui concerne la sécurité, et regrette que les ressources de base des principales institutions d'aide au pays en développement continuent de baisser, une telle situation risquant de porter gravement préjudice aux pays qui sont le plus dans le besoin et qui ont souvent des problèmes de sécurité, dus surtout à leur manque de ressources pour assurer leurs besoins essentiels.

Le Pérou souscrit entièrement à l'idée que l'élimination de la pauvreté devrait être considérée comme un des principaux objectifs de l'ONU et de ses institutions spécialisées. En tant qu'unique organisation dont les mandats comprennent la paix, la sécurité le développement et les droits de l'homme, l'ONU est exceptionnellement compétente pour s'atteler à la réalisation de cet objectif dans le monde. À cet égard, nous saluons les travaux du Comité administratif de coordination qui a préparé un avant-projet de Plan d'action pour lutter contre la pauvreté, plan qu'il a envoyé en octobre 1998 à tous les coordonnateurs résidents de l'ONU et aux équipes dans les pays. Nous espérons que ce plan va contribuer à la réalisation de l'objectif d'une réduction de moitié de la pauvreté d'ici à 2015. Le Pérou a mis en oeuvre une stratégie de réduction de la pauvreté, straté-

gie qui nous a permis de maîtriser, de stabiliser et ensuite de réduire la pauvreté. La misère extrême a diminué, passant de 27 % à 14 %, entre 1990 et 1997 au Pérou.

Enfin, le Pérou constate avec satisfaction qu'une coordination plus étroite et plus efficace s'établit entre tous les organes de l'ONU dans la lutte pour l'élimination de la pauvreté et qu'il y a eu un suivi adéquat des accords auxquels on est parvenu lors des conférences pour le développement social organisées par l'Organisation. À cet égard, nous souscrivons à la relation faite dans un rapport entre les questions de la paix et du développement.

**M. Powles** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire au Secrétaire général la gratitude de ma délégation pour son rapport complet et intéressant sur le travail de l'Organisation cette année (A/54/1).

En cette heure tardive, je limiterai mes brefs commentaires à deux aspects seulement. Comme l'a suggéré le Président en résumant le débat général samedi dernier, la question de l'intervention humanitaire, qui est abordée dans le rapport et qui a constitué le thème principal de l'intervention du Secrétaire général au début du débat général, a suscité bien des débats.

De nombreux participants au débat général, y compris mon Ministre des affaires étrangères, M. McKinnon, ont fait des observations sur le point de vue du Secrétaire général concernant la nécessité de réconcilier la légitimité universelle et l'efficacité dans la défense des droits de l'homme. Mon ministre a clairement fait savoir que le Conseil de sécurité a le devoir de prendre les mesures qu'il convient lorsqu'il fait face à des catastrophes humanitaires, y compris le génocide et les crimes les plus graves contre l'humanité, et que ces mesures ne devraient jamais être à la merci d'un veto.

Les abus massifs des droits de l'homme, que ce soit au Rwanda en 1994, ou au Kosovo au début de cette année, ou dans le déchaînement de la violence perpétrée contre la population du Timor oriental après qu'il ait exercé son libre choix lors d'un scrutin sous l'égide des Nations Unies à la fin du mois d'août, risquent de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et sont bien du ressort du Conseil.

En dépit de cela, on a beaucoup parlé ces deux dernières semaines de souveraineté nationale en regard du droit d'intervention humanitaire. Pour ma délégation, c'est un débat stérile qui, malheureusement, a pris largement l'allure

du conflit Nord-Sud qui envenime tant nos travaux. Il y a peu de chance qu'on en tire une conclusion utile.

La voie à suivre est rarement illuminée par l'antagonisme, et certainement pas par le conflit entre concepts hautement abstraits. Nous préférons plutôt placer notre confiance dans le bon sens et la compassion des peuples qui, en fin de compte, sont ceux qui nous ont envoyés ici — nos publics respectifs. En cette ère marquée par une augmentation rapide de l'interconnexion, on est beaucoup plus conscient des événements dans le monde. Les publics exigent de leurs Gouvernements qu'ils agissent par l'intermédiaire du Conseil de sécurité si nécessaire pour tenter de mettre un terme aux abus massifs et atroces des droits de l'homme, où qu'ils se produisent. Et si le Conseil de sécurité n'agit pas, il risque en effet de perdre sa raison d'être aux yeux de nos publics. Il devient inutile. Telle est la réalité politique.

Le défi que nous devons relever à l'ONU, c'est d'assurer que la Charte soit appliquée de façon à répondre aux attentes réalistes, je dis bien réalistes, de «Nous, peuples», au nom desquels la Charte a été rédigée.

Enfin, et sur un tout autre aspect du rapport du Secrétaire général, je voudrais le féliciter pour son compte-rendu de la gestion du changement au sein de l'Organisation au cours de l'année écoulée. Nous appuyons pleinement les efforts du Secrétaire général, qui ont déjà amené des améliorations tangibles dans la gestion générale des Nations Unies, et nous attendons avec intérêt que l'on continue de développer la méthode de budgétisation financière axée sur les résultats, y compris le prototype de budget qui doit être présenté sous peu.

**M. Erwa** (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous discutons aujourd'hui d'un des points les plus importants de l'ordre du jour de cette session : le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation qui se concentre sur les problèmes humanitaires. Et nous voudrions ici remercier le Secrétaire général de l'intérêt qu'il accorde à cette question. Nous pensons que ce bilan des événements de l'an dernier et des activités de l'Organisation alimentera amplement un débat sérieux entre les États Membres.

Les situations humanitaires auxquelles nous sommes de temps à autres confrontés, qui résultent de tragédies et de souffrances humaines, dépassent les frontières d'un État et sont causées par plusieurs facteurs. Quelquefois, elles sont le fait de catastrophes naturelles, et d'autres fois, elles sont le fait de catastrophes provoquées par l'homme.

Ces dernières sont connues sous le nom de conflit ou de différend et peuvent être classées de la façon suivante : tout d'abord, les conflits à l'intérieur d'un État, causés par un autre État; deuxièmement, les conflits causés par des groupes rebelles à l'intérieur de l'État; troisièmement, les conflits compliqués qui impliquent plusieurs pays dans une région et sont attisés par des éléments extérieurs; et, enfin, les conflits à l'intérieur d'un État où il n'y a ni gouvernement ni autorité centrale.

Ces conflits, de par leurs différences, requièrent différents moyens de les traiter et de les résoudre. Nous devons adopter une méthode globale pour traiter toutes les causes profondes de ces conflits, et notamment les causes engendrées par le retard social et économique. Nous ne devons pas nous concentrer sur le recours à la force pour résoudre des différends. Il ne serait pas raisonnable de recourir à la force dans un conflit causé par un groupe rebelle hors la loi, dans un État qui a un Gouvernement et une autorité centrale, car on aurait ainsi agi également envers deux entités qui sont différentes du point de vue juridique et logique.

Ma délégation estime que la communauté internationale devrait s'employer à appuyer et à promouvoir les efforts régionaux pour le règlement des différends par des moyens pacifiques. Nous pensons que si la volonté politique existe de la part de la communauté internationale, et notamment de la part des grands États, nous pouvons parvenir au règlement des conflits, et éviter des tragédies humaines qui les provoquent. Cela nous épargnera également les maux et les dangers d'une intervention par la force, à propos de laquelle la majorité des États ont exprimé des réserves, étant donné qu'elle contrevient aux deux principes les plus importants du droit international qui régissent les relations internationales depuis plus de 50 ans : le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sûreté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Comment pouvons-nous justifier l'intervention humanitaire absolue alors que la discussion continue sur une opinion qui préconise une distinction entre trois situations : la première est celle où l'intervention a lieu pour des considérations concernant certaines grandes puissances; la seconde est celle où entrent en jeu d'autres considérations importantes mais qui n'affectent pas les intérêts nationaux et où la force est utilisée sélectivement; enfin il y a une troisième situation humanitaire où la force est utilisée seulement s'il s'agit d'une catastrophe humanitaire.

Dans les trois cas, on court le danger de voir la décision politique influencée par la manière dont les médias

couvrent une crise humanitaire. La crise en Somalie est peut-être un bon exemple de ce risque.

Des images d'enfants affamés ont incité l'Administration du Président Bush à envoyer des troupes américaines à Mogadishu pour aider à la distribution de nourriture. Mais l'Administration du Président Clinton a dû retirer ces forces après quelques mois lorsque les citoyens américains ont pris connaissance d'un Américain mourant, traîné dans les rues de Mogadishu. Quelle a été l'issue de cette intervention? Cela a été le chaos, la violence et la désintégration de l'État.

Certains hauts responsables dans de grandes puissances ont déclaré avec impertinence qu'à l'âge de l'information et de la technologie, nous pouvons considérer la télévision — notamment Cable News Network (CNN) — comme le seizième membre du Conseil de sécurité. Ces mêmes responsables ont apparemment oublié que CNN a également diffusé l'attaque de missiles contre l'usine pharmaceutique d'Al-Shifah dans mon pays dès que l'agression a eu lieu. Le Conseil n'avait même pas commencé à discuter des conséquences de cette agression, notamment des conséquences humanitaires de cette action injustifiée et unilatérale qui outrepassait les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit humanitaire. Il y a des gens qui considèrent qu'ils monopolisent toutes les vertus à l'exclusion des autres humains.

À la lumière de ce qui précède, il est clair que l'examen par le Secrétaire général du nouveau concept de sécurité humanitaire nécessite davantage de débats et d'analyse. Nous sommes pleinement convaincus que l'Assemblée générale, en tant qu'instance la plus représentative et la plus démocratique, est l'organe ultime devant assumer cette tâche en attendant l'obtention d'un consensus. Sinon nous ne voyons pas comment ce concept pourrait être mis en oeuvre.

À cet égard, je voudrais répéter ce que le Ministre des relations extérieures de mon pays a déclaré à l'Assemblée, la semaine dernière,

«Nous partageons les préoccupations du Secrétaire général dans cette question et soulignons la nécessité de l'action collective et du redoublement des efforts pour éliminer les causes des conflits avant qu'ils n'éclatent et les résoudre par tous les moyens.

Nous pensons que toute mesure prise et que tout moyen utilisé doivent être approuvés par l'État concerné et être conformes au droit et aux normes inter-

nationaux, en particulier à la Charte des Nations Unies.» (A/54/PV.19)

Un appel absolu pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États en dehors de ces cadres et en l'absence d'un système international juste, démocratique et transparent signifie le déclenchement d'une ère de chaos et d'hégémonie des plus puissants sur les plus faibles.

Je voudrais également rappeler que le Président Bouteflika, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, a souligné les craintes des petits États vulnérables quant à l'intervention humanitaire en affirmant que ces États restent très sensibles à tout ce qui peut toucher leur souveraineté, non seulement parce que cela représente leur dernière ligne de défense contre les lois d'un monde injuste, mais également parce qu'ils ne participent pas effectivement à l'adoption de résolutions du Conseil de sécurité ni à la surveillance de leur mise en oeuvre.

Il y a d'autres aspects dans le rapport du Secrétaire général que nous aimerions aborder. Il s'agit des questions humanitaires résultant de catastrophes naturelles et de conflits armés ainsi que des questions de réfugiés, de la mondialisation et de ses conséquences.

S'agissant des questions humanitaires, nous apprécions le fait que le rapport traite de la réponse apportée à des appels conjoints lancés par les institutions et dise qu'il est préoccupant de constater que la réaction à ces appels n'a représenté que 31,6 % des financements requis par ces appels pour les besoins en 1999. Tout en reconnaissant la situation difficile qui a rendu inévitable de faire droit aux besoins humanitaires en Europe du Sud-Est, cela ne justifie pas la diminution de l'aide à d'autres régions qui font face à des situations humanitaires urgentes, notamment en Afrique. Nous partageons la tristesse et les griefs exprimés par le Secrétaire général en ce qui concerne la faiblesse des réponses aux crises en Afrique. Nous espérons que la réponse de la communauté internationale, et de la communauté des donateurs en particulier, se fondera sur l'équité et l'égalité et la non-discrimination entre les diverses régions, puisque la situation humanitaire représente le dénominateur commun pour toutes ces régions.

Une approche sélective et préférentielle au niveau des réactions à une région particulière dans le domaine humanitaire ne ferait qu'entourer le concept de sécurité humanitaire et d'intervention forcée pour des justifications humanitaires, de doutes sur la crédibilité des motifs réels et des objectifs. Cela a conduit certains d'entre nous à craindre qu'un tel

comportement soit uniquement basé sur des intérêts nationaux purement stratégiques d'une puissance en particulier.

La deuxième question que nous voudrions discuter au sujet du rapport du Secrétaire général concerne la fourniture de l'assistance aux réfugiés. Il est heureux de noter que contrairement aux années précédentes, l'année 1998 et le début de l'année 1999 n'ont pas connu de grands flux de réfugiés et de personnes déplacées. Au paragraphe 215 du rapport, il est fait référence au fait que la majorité des réfugiés éthiopiens au Soudan ont pu retourner volontairement chez eux en 1998.

Le paragraphe 214 se réfère au fait que le conflit armé entre l'Éthiopie et l'Érythrée a conduit à de nouveaux et larges déplacements de réfugiés dans la corne de l'Afrique. À cet égard, nous voudrions parler de l'initiative de l'OUA de tenir à Khartoum en décembre dernier la première réunion ministérielle de discussion du problème de réfugiés et des personnes déplacées. Cette réunion a vu la participation de tous les États membres de l'OUA, des Nations Unies, et de leurs institutions spécialisées, et d'organisations de volontaires. La réunion a discuté de tous les aspects du problème en vue de répondre aux causes profondes et fournir les conditions adéquates au retour chez eux des réfugiés et des personnes déplacées. La réunion a adopté une déclaration et de nombreuses recommandations en espérant que la communauté internationale aiderait à fournir l'appui nécessaire pour mettre en oeuvre ces recommandations et trouver des solutions définitives au problème.

Enfin, nous voudrions exprimer notre appui aux idées exprimées par le Secrétaire général sur les divers défis résultant de la mondialisation. Les États individuels ne peuvent faire face seuls à ces défis. La situation nécessite donc une coopération multilatérale accrue. Nous sommes convaincus que les Nations Unies, en tant qu'organisation la plus représentative et la plus démocratique au plan international, demeure le cadre international le plus approprié pour traiter des effets de la mondialisation dans les domaines économique, social et écologique ainsi que des questions d'égalité entre les sexes.

**M. Arias** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Dans son discours, le Secrétaire général a ouvert une boîte de Pandore pleine de questions vitales, et cela constitue un geste courageux et opportun. Il a mis en évidence l'opposition connue entre les principes de souveraineté et l'intervention humanitaire — un dilemme troublant mais inévitable.

Il est vrai que le respect de la souveraineté est un principe fondamental des relations internationales. Nous

sommes tous d'accord. C'est aussi un impératif moral et légal que de réagir aux violations massives et brutales des droits de l'homme. Nous sommes également nombreux à être d'accord sur ce point. Il semblerait donc évident que si ces deux principes se trouvent entrer en contradiction — par exemple, en cas de catastrophe humanitaire dans un État —, l'intervention humanitaire devrait se faire avec une couverture légale, donc ne pas avoir lieu en dehors de la légalité internationale.

En d'autres termes, le prétendu droit d'ingérence devrait être reconnu ou avalisé par le Conseil de sécurité. Beaucoup d'entre nous en conviennent également. Mais — et c'est le dilemme angoissant devant lequel nous place le discours du Secrétaire général — que se passe-t-il lorsque le Conseil de sécurité est paralysé pour une raison ou une autre? La communauté internationale doit-elle se résigner, au XXI<sup>e</sup> siècle, à demeurer passive face à une atrocité flagrante par le simple fait qu'un membre a usé de son droit de veto? Est-ce que l'indignation collective de l'humanité peut être étouffée par le respect scrupuleux du principe de la souveraineté ou à cause de la volonté d'obstruction d'un seul pays? Enfin, est-ce que d'une part, la vénération absolue et sans limites de la souveraineté ou, de l'autre, la volonté parfois égoïste d'une seule puissance peuvent faire taire la clameur de la société internationale lorsqu'elle est déterminée à ne pas demeurer inactive?

Telles sont des questions qui ont une importance capitale pour la sécurité internationale, pour l'intérêt commun de l'humanité et, bien sûr, pour l'avenir même de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée devrait être capable de trouver des réponses.

*La séance est levée à 18 h 5.*